

# Concertation préalable du public Révision du SAGE de la Vilaine

## Glossaire

	<b>AIP</b> / Arrêté Inter-Préfectoral
	<b>CLE</b> / Commission Locale de l'Eau
	<b>CNDP</b> / Commission Nationale du Débat Public
	<b>DCE</b> / Directive Cadre Européenne sur l'Eau
	<b>EPTB</b> / Établissement Public Territorial de Bassin
<b>GEMAPI</b> / Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	
<b>EPAGE</b> / Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux	
<b>EPCI</b> / Établissements Publics de Coopération Intercommunale	
<b>EPTB</b> / Établissement Public Territorial de Bassin	
<b>ICPE</b> / Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	
<b>LEMA</b> / Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	
<b>NGF</b> / Nivellement Général de la France	
<b>PAGD</b> / Plan d'Aménagement et de Gestion Durable	
<b>PLU – PLUi</b> / Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)	
<b>PSE</b> / Paiements pour Services Environnementaux.	
<b>SAGE</b> / Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	
<b>SAU</b> / Surface Agricole Utile	
<b>SCoT</b> / Schéma de Cohérence Territorial	
<b>SDAGE</b> / Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	
<b>SFN</b> / Solutions Fondées sur la Nature	
<b>UICN</b> / Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses ressources	
<b>ZNIEFF</b> / Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique Présentation du territoire	

# Sommaire

<b>3</b>	<b>PRÉAMBULE</b>
<b>4</b>	<b>ÉDITOS</b> DU PRÉSIDENT & DES GARANTES
<b>5</b>	LA <b>GOVERNANCE</b> DU SAGE
<b>8</b>	LE <b>SAGE</b> DE LA VILAINE
<b>21</b>	LA DÉMARCHE DE <b>PARTICIPATION DU PUBLIC</b>
<b>29</b>	<b>RESSOURCES</b>
<b>30</b>	LISTE DES <b>COMMUNES</b> DU <b>SAGE</b> VILAINE

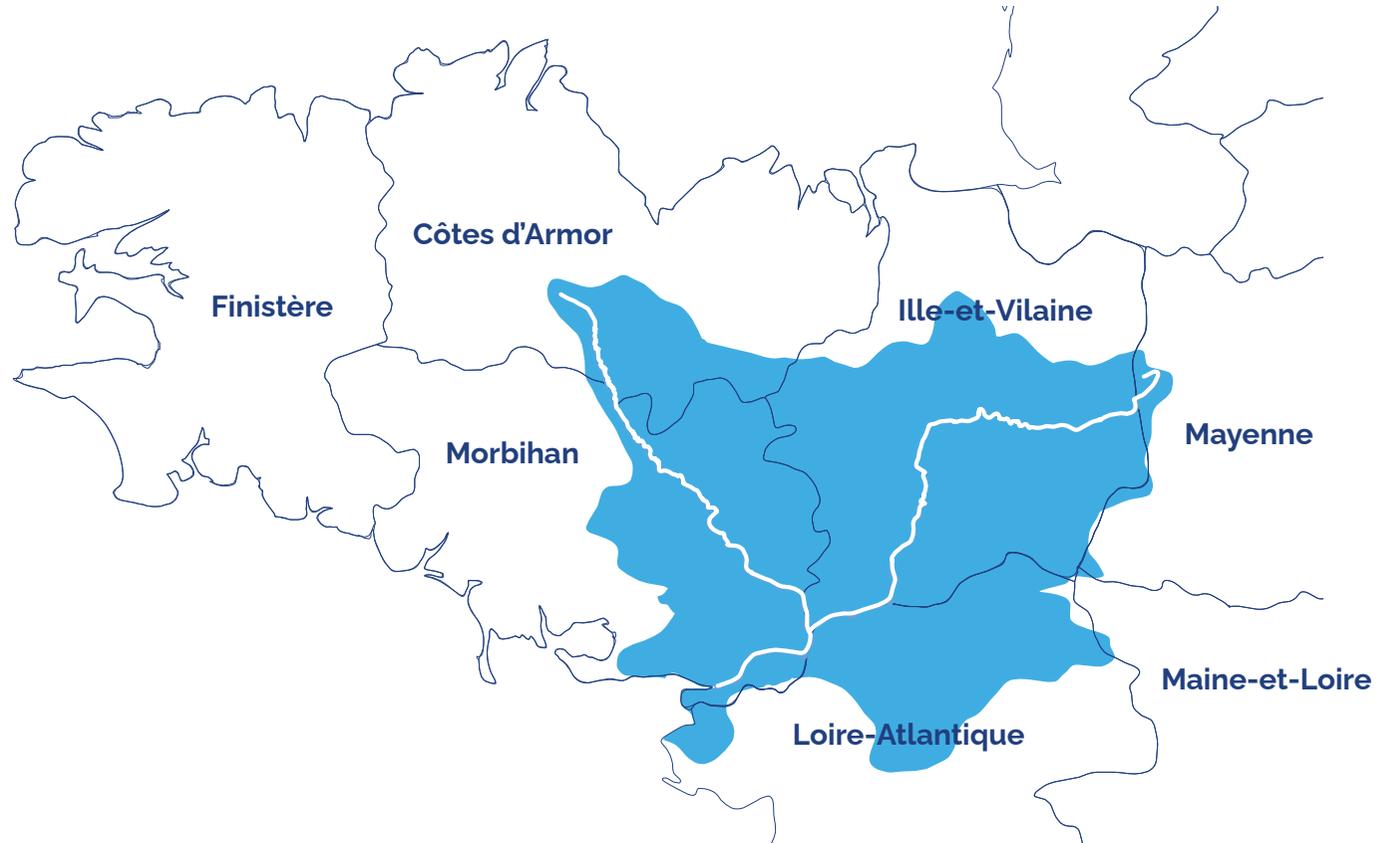
# Préambule

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un **document de planification et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques** visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à l'échelle d'un territoire hydrographiquement cohérent. Des règles et des dispositions sont inscrites dans les documents du SAGE afin d'encadrer et d'orienter les décisions et les aménagements qui pourraient impacter la ressource en eau.

Le SAGE est élaboré par une **Commission locale de l'Eau (CLE), instance collégiale de concertation** formée de trois collèges : élus locaux, État et usagers. La CLE Vilaine est composée de 72 membres : 39 élus, 22 représentants des usagers et 11 représentants des services de l'État. Cette commission délibère sur les enjeux, les objectifs et le contenu du SAGE. En associant l'ensemble des acteurs du territoire, la CLE est un véritable « **parlement local de l'eau** », qui a pour vocation d'aboutir à un SAGE adapté au territoire et à ses enjeux.

Le **bassin versant de la Vilaine dispose depuis 2003 d'un SAGE, révisé en 2015**, lui permettant d'orienter la gestion des cours d'eau et de la ressource en eau du territoire. À cheval sur **deux régions** (Bretagne et Pays de la Loire) et **6 départements** (Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire Atlantique, Côtes d'Armor, Mayenne, Maine-et-Loire), **le territoire concerne 508 communes sur près de 11 000 km<sup>2</sup>, pour une population de plus 1 200 000 habitants.**

Le SAGE Vilaine de 2015 présente 14 chapitres : les zones humides, les cours d'eau, les peuplements piscicoles, la baie de Vilaine, prévenir le risque



inondation, gérer les étiages, l'alimentation en eau potable, la formation et la sensibilisation, l'organisation des maîtrises d'ouvrage et territoires, ainsi que 5 chapitres sur l'altération de la qualité (par les nitrates, par le phosphore, par les pesticides, par les rejets de l'assainissement et par les espèces invasives).

**En février 2022, la CLE a décidé de lancer la révision du SAGE** afin d'actualiser les données, de tenir compte des évolutions constatées sur le territoire, de se mettre en compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2022-2027 et d'intégrer

l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans la nouvelle stratégie du SAGE.

La CLE a souhaité mettre en place une **démarche de participation du public** forte et a réalisé une saisine volontaire de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) dans le cadre de la procédure L121-17 pour mission de garantie de la concertation préalable. **Deux garantes de la concertation ont ainsi été désignées** pour superviser l'ensemble du dispositif de concertation et tirer le bilan des échanges.

# Édito



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine est l'un des plus grands de France. Il existe depuis 2003 et a été révisé une première fois en 2015.

Ce document de planification a un impact souvent méconnu des différents acteurs (collectivités, exploitants agricoles, entreprises, industriels, usagers, etc.). La révision d'un tel dispositif nécessite une implication forte des citoyens pour s'approprier les enjeux importants de l'eau et s'exprimer sur leur vision du territoire.

Je tiens à remercier les participants qui font de ces temps d'échanges une réussite.

Je compte sur votre présence à tous dans nos prochains temps forts pour impulser la dynamique d'un SAGE afin de répondre aux enjeux de demain.

**Michel DEMOLDER,**

Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE)



## Les garantes

Désignées par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), les garantes de la concertation ont une mission de prescription à l'égard de la CLE et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Elles veillent à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. Les garantes sont indépendantes et extérieures aux parties prenantes du débat.

Dans un délai d'un mois après la concertation préalable, les garantes rédigeront un bilan de la concertation présentant le choix de méthodes participatives mises en place et la manière dont la CLE a pris en compte ou non leurs prescriptions. Ce bilan est rendu public par la Commission Nationale du Débat Public et sera joint au dossier de participation du public par voie électronique.

Mesdames Karine BESSES et Anne CHEVREL se tiennent à la disposition de toute personne, association ou organisme souhaitant obtenir des renseignements ou précisions sur les modalités de la concertation :

Karine BESSES : [karine.besses@garant-cndp.fr](mailto:karine.besses@garant-cndp.fr)

Anne CHEVREL : [anne.chevrel@garant-cndp.fr](mailto:anne.chevrel@garant-cndp.fr)



1.

La gouvernance  
du SAGE Vilaine

## La Commission Locale de l'Eau

Le SAGE est élaboré de manière collective par les **acteurs du territoire**, regroupés au sein d'une assemblée, la **Commission Locale de l'Eau (CLE)** qui offre un espace de discussion et de prise de décisions. La CLE constitue le noyau de la concertation nécessaire à une gestion cohérente de la ressource en eau.

La mission première de la CLE est d'**élaborer, modifier ou réviser le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**, mais elle est aussi chargée de **veiller à l'application opérationnelle du SAGE et d'organiser sa mise en œuvre et son suivi**.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, la CLE :

- . **Émet des avis** sur les dossiers sur lesquels elle est saisie,
- . **Informe les acteurs locaux** (collectivités, professionnels, riverains, usagers, etc.) pour leur rappeler leurs obligations vis à vis du SAGE,
- . **Définit des outils d'évaluation** comprenant des tableaux de bord et des indicateurs de résultats.

**La CLE est composée de 3 collèges** : au moins 50% d'**élus**, au moins 25% d'**usagers** (du tissu associatif et économique) et au plus 25% de **représentants des services de l'État**. La Commission Locale de l'Eau est obligatoirement présidée par un membre issu du collège des élus.

La CLE du SAGE Vilaine est composée de **72 membres** : 39 élus, 22 usagers (11 représentants du secteur économiques et 11 usagers du tissu associatif) et de 11 représentants des services de l'État. **Son président M. Michel DEMOLDER** (représentant du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine) et **son vice-président est M. Stéphane ROUAULT** (représentant de Ploërmel Communauté).

## La Commission Permanente

Ce bureau de la Commission Locale de l'Eau est chargé de **préparer les dossiers et les séances de la Commission Locale de l'Eau (CLE)** et reçoit délégation de la CLE sur des sujets identifiés. Elle a par exemple délégation pour **formuler les avis** sur les dossiers pour lesquels la CLE est consultée ou qui sont concernés par la mise en application du SAGE.

La **composition** de la Commission permanente est similaire à celle de la CLE, avec **6 élus** (dont le président et le vice-président), **4 usagers** (2 représentants du monde économique et deux représentants du tissu associatif) et de **2 membres du collège des représentants de l'État**.

## Les commissions géographiques

Dans le cadre de la révision du SAGE, le territoire a été découpé en **5 unités géographiques** issues des comités territoriaux des opérateurs de bassin versant

(compétence Gestion des Milieux Aquatiques) :  
Vilaine Aval - Estuaire, Oust, Vilaine Ouest, Vilaine Est et Chère – Don – Isac.



Ces commissions permettent de **solliciter les acteurs du territoire** au plus près du terrain. La composition n'est pas figée et peuvent y participer élus, services techniques, usagers, services de l'État, etc. Les **contributions de ces commissions** constituent un appui essentiel pour le travail de la CLE. Les premiers ateliers géographiques se sont déroulés au premier trimestre 2023, lors de la phase de diagnostic, et une seconde session est programmée à l'automne 2023 sur la phase prospective.

# L'Établissement Public Territorial de Bassin Eaux & Vilaine

La CLE est une commission administrative sans moyens propre. De ce fait, elle s'appuie sur une structure porteuse qui lui apporte le soutien technique et financier pour faire vivre le SAGE.

Sur le bassin versant de la Vilaine, **c'est l'Institution interdépartementale d'Aménagement de la Vilaine qui a été choisi pour porter le SAGE** depuis 1997. **La structure a ensuite évolué en termes de compétences, et est devenue l'Établissement Public Territorial de Bassin Eaux & Vilaine.**

---

**Les missions d'Eaux & Vilaine sont composées de compétences obligatoires, dites « socle », et de compétences facultatives selon les statuts du syndicat Mixte de 2017.**

---



**Eaux & Vilaine est une structure à laquelle adhèrent des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des structures productrices d'eau potable, des départements et la Région Bretagne. Chacune de ces collectivités désigne les élus qui la représentent au sein du comité syndical.**



## LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE VILAINE

Planification et animation d'un projet territorial pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques ; coordination avec les autres collectivités et acteurs de l'eau.



## LA PRÉVENTION DES CRUES ET DES ÉTIAGES

Actions de prévention et de protection contre les inondations, développement d'outils de modélisation, gestion quantitative de la ressource en eau.



## LA GESTION DES GRANDS OUVRAGES

Gestion du barrage estuarien d'Arzal et des trois barrages de Vilaine Amont.



## LA SÉCURISATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Gestion de l'usine d'eau potable de Vilaine Atlantique, sécurisation de l'approvisionnement grâce aux canalisations d'interconnexion avec les autres usines de production.



## RECONQUÊTE DU BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DE L'EAU

Suivi des concentrations de nitrates, phosphore, pesticides, de la source à l'estuaire ; diagnostics et accompagnement pour la réduction des pollutions.



## MAINTIEN ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ

Gestion agro-environnementale des marais, lutte contre les espèces invasives, bocage, Natura 2000.



## PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DES MILIEUX

Etat physique et biologique des rivières, continuité écologique, restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques.



## POISSONS MIGRATEURS



## PROTECTION DU LITTORAL

Suivi environnemental de l'estuaire, dragages pour le maintien des usages, développement d'une navigation durable, adaptation au changement climatique.



## COMMUNICATION SENSIBILISATION



# 2. Le SAGE Vilaine



## Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le [Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SAGE\)](#) est un **document de planification**, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en quantité comme en qualité**. C'est une **déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, document de planification qui fixe les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux » à l'échelle de grands districts hydrographiques (au nombre de 7 en France métropolitaine).

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 détermine le SAGE comme un **outil stratégique de planification d'actions opérationnelles et un instrument juridique**, visant à satisfaire l'**objectif de bon état écologique des masses d'eau**, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Élaboré en concertation avec les parties prenantes réunies au sein de la Commission locale de l'eau, le SAGE permet de **fixer les règles de vie des acteurs du territoire** concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, plans d'eau, zones humides, etc.) et les eaux souterraines (nappes).

## Le contenu d'un SAGE

En conformité avec le Code de l'environnement, **le SAGE est constitué des documents suivants :**

### LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

Il fixe les orientations de gestion de la ressource en eau et d'aménagement sur le territoire ainsi que les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre. Les décisions prises par les services de l'État dans le domaine de l'eau et certains documents d'urbanisme doivent lui être compatibles, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas aller à l'encontre de ce qui est édicté dans le PAGD.

### LE RÈGLEMENT

Il édicte des règles d'utilisation, de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est accompagné d'un atlas cartographique qui en précise les secteurs d'application. Il est opposable à l'administration et à toute personne publique ou privée, dans un rapport de conformité, c'est-à-dire qu'il faut reprendre la règle sans adaptation possible. Le règlement peut aller plus loin que le code de l'environnement mais ne peut pas prévoir d'interdictions générales et absolues.

SAGE

### LE RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il s'agit d'une démarche ayant pour but d'être un outil d'aide à la décision, proportionnée aux enjeux, qui fournit des éléments utiles pour la comparaison des scénarios, le choix de la stratégie et la communication autour du SAGE. +d'informations en annexe.

# La portée juridique du SAGE

**La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 a renforcé la portée juridique des SAGE** en les dotant de deux documents distincts mais complémentaires (le PAGD et le règlement), ainsi que d'une évaluation environnementale.

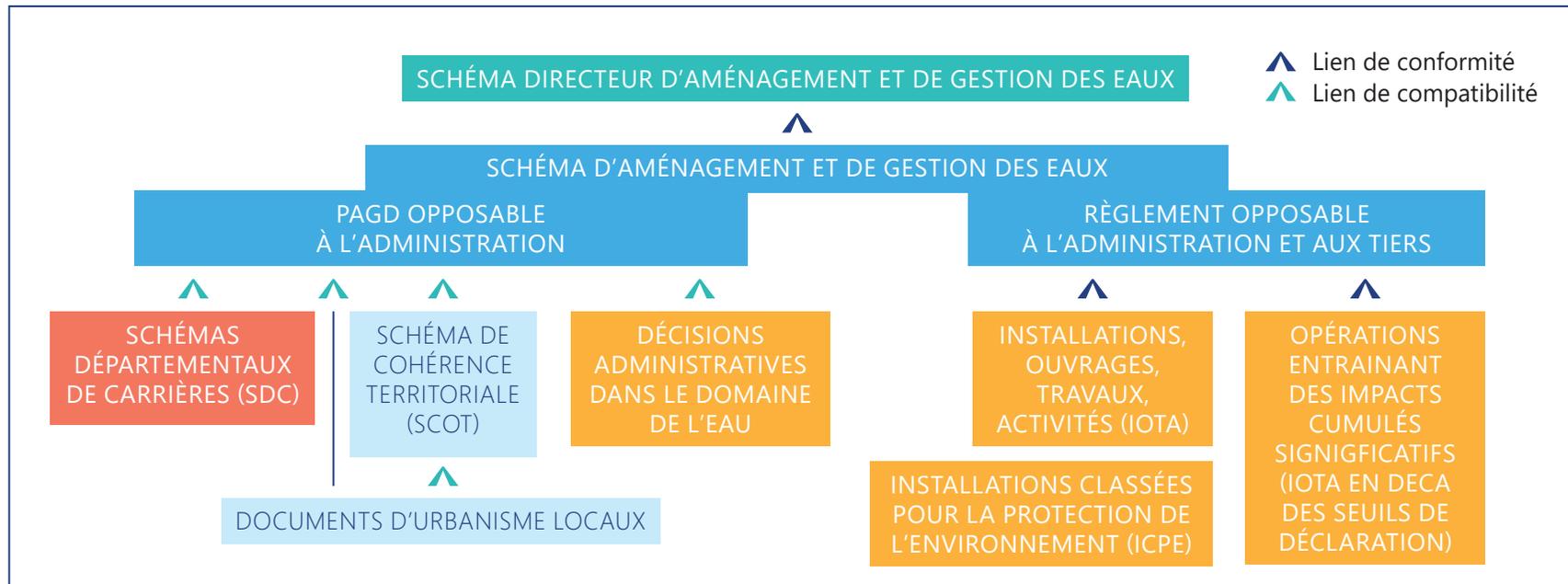
**Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** exprime **le projet de la CLE** en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés, entre les orientations et les objectifs généraux à atteindre et les moyens prioritaires retenus par la CLE pour les atteindre. Il permet également d'assurer une coordination et une cohérence efficace de l'ensemble des plans et programmes menés sur le bassin dans le domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

**Les décisions prises par les services de l'État dans le domaine de l'eau et certains documents d'urbanisme doivent lui être compatibles**, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas aller à l'encontre de ce qui est édicté dans le PAGD.

**Le règlement** édicte des règles d'utilisation, de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est accompagné d'un atlas cartographique qui en précise les secteurs d'application. Il est

opposable à l'administration et à toute personne publique ou privée, dans un rapport de conformité, c'est-à-dire qu'il faut reprendre la règle sans adaptation possible. Le règlement peut aller plus loin que le code de l'environnement mais ne peut pas prévoir d'interdictions générales et absolues.

**Le schéma ci-après illustre la portée réglementaire du SAGE :**



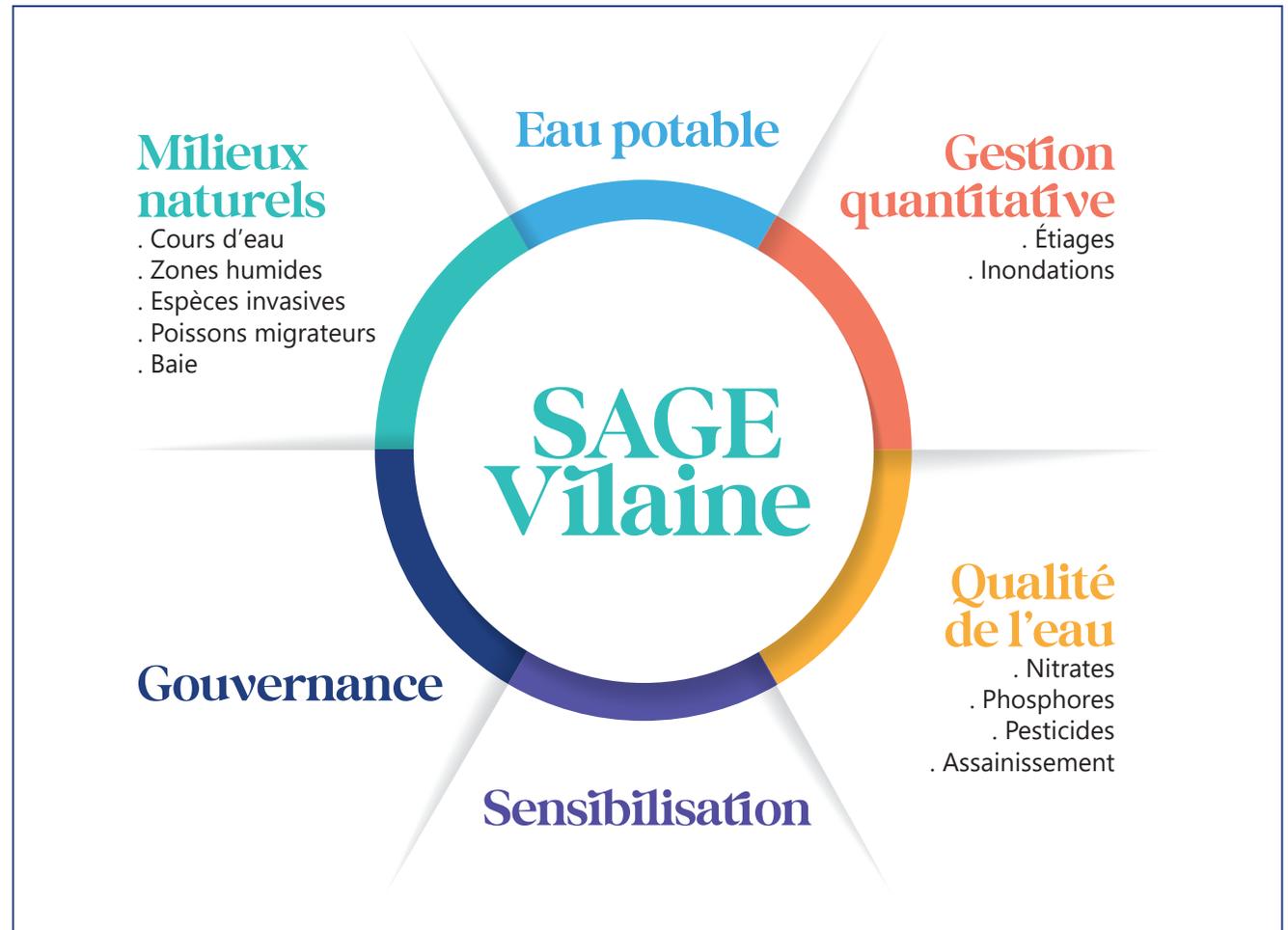
# La démarche du SAGE Vilaine

Après un premier projet ayant fait l'objet d'une consultation menée en 1993 et portant uniquement sur le bassin de la Vilaine, le territoire a été étendu, après une seconde consultation en 1994, aux bassins versants côtiers convergeant vers la baie de Vilaine, entre la pointe Saint Jacques, au nord, et la pointe du Castelli, au sud. Cette extension vers le domaine maritime a été souhaitée pour mieux intégrer les problématiques littorales, liées aux apports continentaux, dans les programmes d'actions sur les bassins versants.

**Le premier SAGE de la Vilaine a été approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2003.** Ce SAGE avait pour finalité la protection de la ressource en eau potable, en passant par de nombreuses actions : lutte contre les pollutions diffuses, amélioration des capacités épuratoires, amélioration de la connaissance sur les débits et étiages, gestion des crues, préservation des milieux naturels (cours d'eau, zones humides, estuaire, etc.), limitation de la création de plans d'eau et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

En 2008, à la suite de la publication de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la Commission Locale de l'Eau s'est prononcée sur la mise en révision du SAGE. **Le SAGE révisé a été approuvé le 2 juillet 2015** par arrêté inter-préfectoral. Ce SAGE contient 14 chapitres recoupant les différents enjeux du territoire.

À la suite de l'approbation du [SDAGE Loire-Bretagne](#) pour la période 2022-2027, et compte tenu des évolutions constatées sur le territoire, **la CLE a engagé une nouvelle révision du SAGE Vilaine en février 2022.**



## Le bassin versant de la Vaine

Le périmètre du SAGE recouvre la totalité du bassin versant de la Vaine et de ses affluents, dont la **branche Oust**. Ce périmètre a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 3 juillet 1995, après consultation des collectivités sur le projet de périmètre. **Le SAGE Vaine**, avec une surface supérieure à 11 000 km<sup>2</sup>, est **le plus étendu des SAGE français**.

La Vaine est un fleuve côtier de près de 230 km entre sa source et son embouchure. Sa source est située au lieu-dit « la Source », au nord du village de **Juvigné en Mayenne** à l'altitude approximative de 190 m NGF (Nivellement Général de la France). **L'embouchure peut être arbitrairement fixée au barrage estuarien construit sur les communes d'Arzal et de Camoël (Morbihan)**. Le principal affluent est l'Oust. Il prend sa source entre les communes de La Harmoye et du Haut Corlay, vers 250 m NGF, et rejoint la Vaine au lieu-dit « la Goule d'eau » sur la commune de Rieux (Morbihan), peu en aval de Redon. Le territoire est découpé en 23 sous bassins versants.

D'un point de vue administratif, le périmètre du SAGE concerne 2 régions : **la Bretagne et les Pays de la Loire** (qui représentent respectivement 79 % et 21 % du bassin « continental » du territoire du SAGE) et 6 départements : **l'Ille-et-Vilaine (42%), le Morbihan (28%), la Loire-Atlantique (19%), les Côtes d'Armor (9%), la Mayenne (1,5%) et le Maine-et-Loire (0,5%)**.

**508 communes sont situées**, entièrement ou pour partie sur le territoire du SAGE. Le recensement de 2019 porte à environ **1 244 000 habitants** sur le périmètre du SAGE (au prorata de la surface de chaque commune intégrée dans le bassin versant de la Vaine).

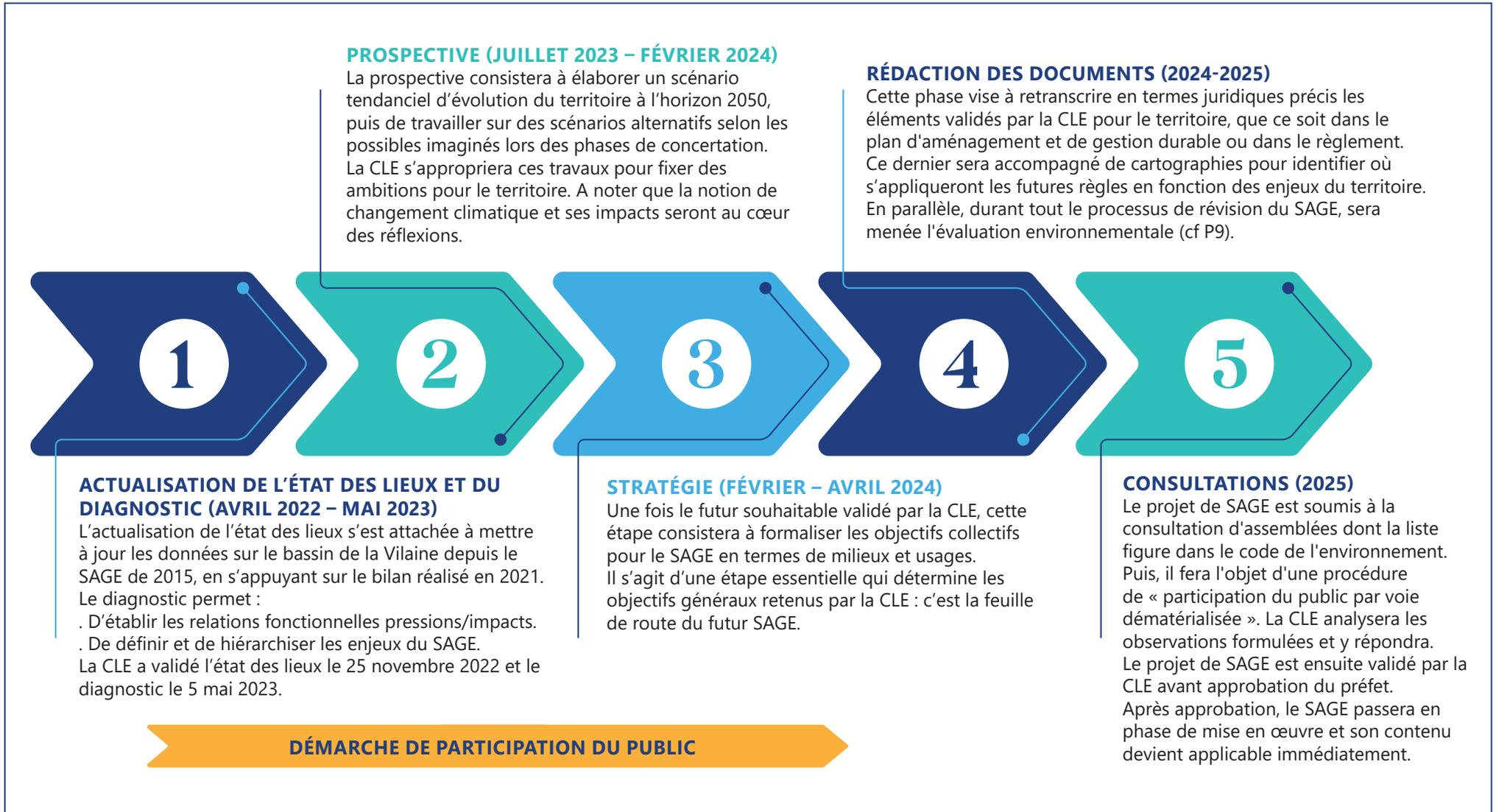
11 000 KM<sup>2</sup>  
Territoire hydrographique



1 244 000  
HABITANTS  
2 régions  
6 départements  
508 communes

# Les étapes de la révision du SAGE

Après mise en révision du SAGE par la CLE lors de sa séance du 3 février 2022, **différentes étapes d'études et de concertation ont été engagées.**



## Les grands enjeux issus de l'état des lieux et du diagnostic

Cette étape a posé les fondements de la réflexion du futur SAGE en recueillant l'ensemble des données existantes à l'intérieur du périmètre du SAGE depuis le précédent état des lieux et en les complétant selon les études menées depuis 10 ans. Durant cette phase, 4 commissions thématiques avec les partenaires techniques ont été réalisées, afin d'identifier les données qui n'auraient pas été récoltées, ainsi que leur source.

Les thématiques traitées concernent à la fois le milieu et la ressource en eau, les usages qui en sont fait ainsi que les acteurs concernés, et ce pour les masses d'eaux superficielles et souterraines. La synthèse de ce travail est présenté ci-dessous.



### PATRIMOINE « EAU » RICHE MAIS SENSIBLE ET ALTÉRÉ

- . Qualité dégradée des rivières (excès de nutriments)
- . Contamination forte en pesticides
- . Tracé des cours d'eau très impacté par les ouvrages (barrages, seuils, plans d'eau)
- . Près de 30 000 ha de zones humides, la majorité altérée



### PRESSION DES ACTIVITÉS HUMAINES

- . Des prélèvements en eau importants (environ 99 millions de m3 par an)
- . Des pollutions aux origines diverses :
  - Stations d'épuration et assainissements individuels avec traitements plus ou moins efficaces.
  - Pression agricole sur les produits amenés aux sols (azote, pesticides).
- . Urbanisation et imperméabilisation (8% du territoire en zone urbanisée).



### ESTUAIRE : USAGES IMPACTÉS PAR LA QUALITÉ

- . Production de moules et huîtres pouvant nécessiter une adaptation de purification.
- . Baignade : interdiction temporaire en cas de contaminations (bactéries / cyanobactéries).
- . Pêche à pied et de loisir : 31 % des sites suivis en qualité médiocre (pêche déconseillée).



### UN TERRITOIRE EXPOSÉ AUX RISQUES NATURELS

- . Plus de 12 000 enjeux en zone à risque d'inondations et de submersion marine (maisons, immeubles, bâtiments publics ou économiques).
- . Érosion du trait de côte : fort enjeu sur les falaises de Pénestin, 6 communes identifiées à forts enjeux d'ici 2050.

Le diagnostic a consisté à analyser les pressions exercées et les altérations observées, afin d'identifier et de hiérarchiser les enjeux sur chacune des 5 commissions géographiques, selon trois niveaux d'importance. Il en est ressorti des enjeux communs à tout le territoire et des spécificités plus locales.

# Sur l'ensemble du bassin de la Vilaine

## DES PROBLÉMATIQUES QUI VONT S'ACCENTUER AVEC LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### DES POLLUTIONS DIFFUSES...

- Des taux de nitrates qui respectent les seuils de bon état écologique sur la majorité des masses d'eau.
- Mais qui contribuent à l'excès de nutriments dans les eaux littorales et à la prolifération d'algues.
- Une contamination généralisée des cours d'eaux par les pesticides.

### DES RISQUES D'INONDATION (DÉBORDEMENTS FLUVIAUX, RUISSÈLEMENT)

- Toujours présents : plus de 10 000 enjeux recensés sur le bassin
- des outils de prévention et protection existants mais à renforcer.

### DES CONNAISSANCES À COMPLÉTER :

Qualité des masses d'eau ; Ouvrages sur les cours d'eau ; Zones humides ; Prélèvements d'eau ; Hydrologie des cours d'eau ; Risques de ruissellement, Gestion des eaux pluviales

### DES MILIEUX SENSIBLES AUX DÉFICITS D'EAU :

- Des périodes de basses eaux sévères, en raison de facteurs naturels (faible soutien des nappes) et des prélèvements réalisés par les activités humaines (eau potable, agriculture, industrie).

Des débits de la Vilaine soutenus par des retenues situées en amont.



### DES TÊTES DE BASSINS VERSANTS ESSENTIELLES AU BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU

- Qui sont vulnérables et dégradées par diverses pressions (artificialisation, densité de plans d'eau, densité de haies...).

### DES COURS D'EAU

- à la morphologie altérée sur la majorité du linéaire (urbanisation, aménagements ruraux...).

### DES REJETS DE STATION D'ÉPURATION OU D'INDUSTRIES...

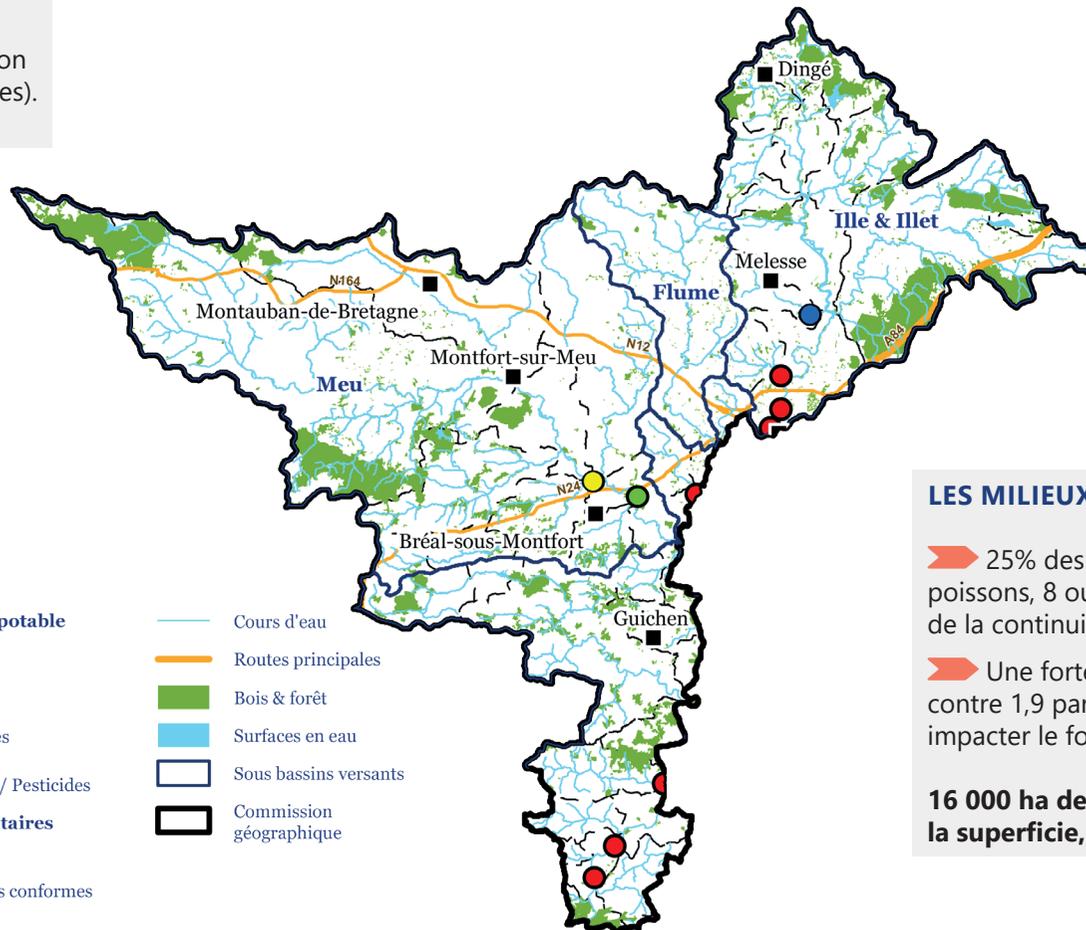
- Impactant localement l'atteinte du bon état écologique.



# Vilaine amont Ouest

## DES POLLUTIONS DIFFUSES...

➤ **2 captages prioritaires** pour la protection et l'amélioration de la ressource exploitée pour la production d'eau potable (nitrates et/ou pesticides).



### Captages d'eau potable prioritaire

- Nitrates
- Pesticides
- Nitrates / Pesticides

### Ouvrages prioritaires (PAPARCE)

- Ouvrages conformes
- Ouvrages non conformes

- Cours d'eau
- Routes principales
- Bois & forêt
- Surfaces en eau
- Sous bassins versants
- Commission géographique

## LA RESSOURCE EN EAU

- **18 Mm<sup>3</sup>/an** prélevés en moyenne (~19% des prélèvements sur le SAGE), sur le bassin du Meu principalement.
- Des importations d'eau depuis les bassins de la Rance et du Couesnon pour satisfaire les besoins en eau potable du bassin Rennais.

## LES MILIEUX AQUATIQUES

- 25% des ouvrages difficiles à franchir pour les poissons, 8 ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique.
- Une forte densité de plans d'eau (2,3 par km<sup>2</sup> contre 1,9 par km<sup>2</sup> à l'échelle du SAGE) qui peut impacter le fonctionnement naturel des milieux.

**16 000 ha de zones humides inventoriées (7% de la superficie, identique à la moyenne du territoire)**



## Vilaine amont Est

### DES POLLUTIONS DIFFUSES...

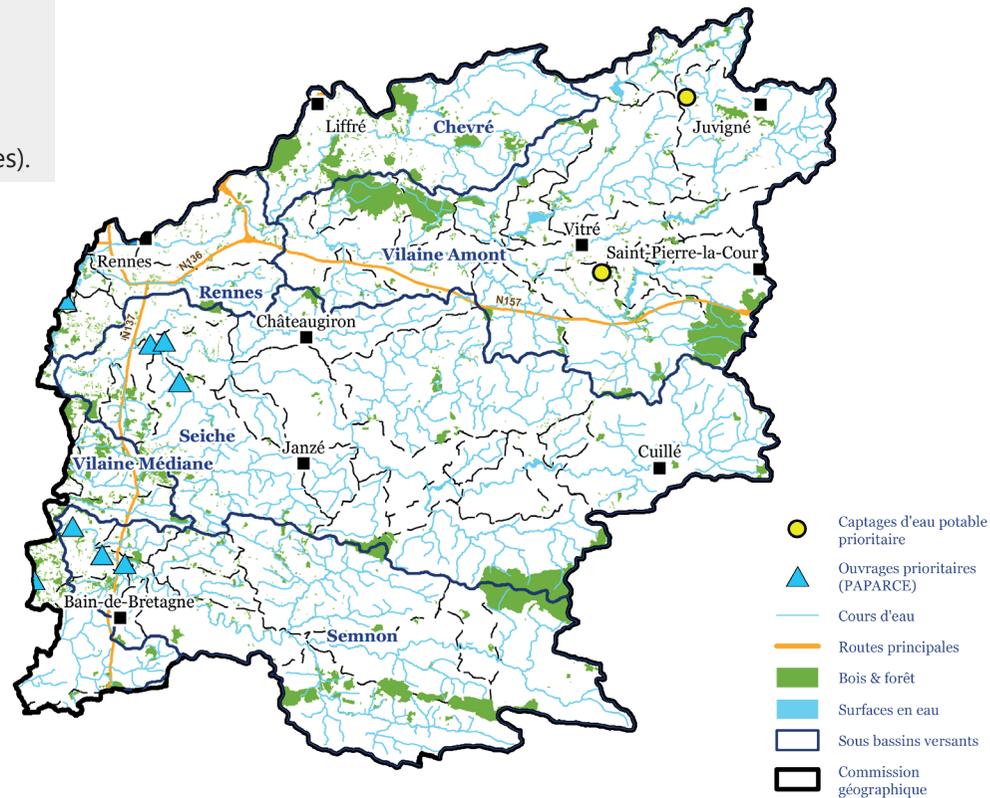
- Des taux de nitrates qui ne respectent pas les seuils de bon état écologique sur la Seiche et le Semnon.
- Trois captages prioritaires pour la protection et l'amélioration de la ressource exploitée pour la production d'eau potable (nitrates et/ou pesticides).

### LES MILIEUX AQUATIQUES

- 25% des ouvrages difficiles à franchir pour les poissons, 6 ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique.
- Une forte densité de plans d'eau (2,6 par km<sup>2</sup> contre 1,9 par km<sup>2</sup> à l'échelle du SAGE) qui peut impacter le fonctionnement naturel des milieux.

**13 500 ha de zones humides inventoriées (4% de la superficie)**

- Une part de zones humides inférieure à la moyenne du SAGE (7%).



### LA RESSOURCE EN EAU

- **23,6 Mm<sup>3</sup>/an prélevés en moyenne (~25% des prélèvements sur le SAGE).**
- Des importations d'eau depuis les bassins de la Rance et du Couesnon pour satisfaire les besoins en eau potable du bassin Rennais



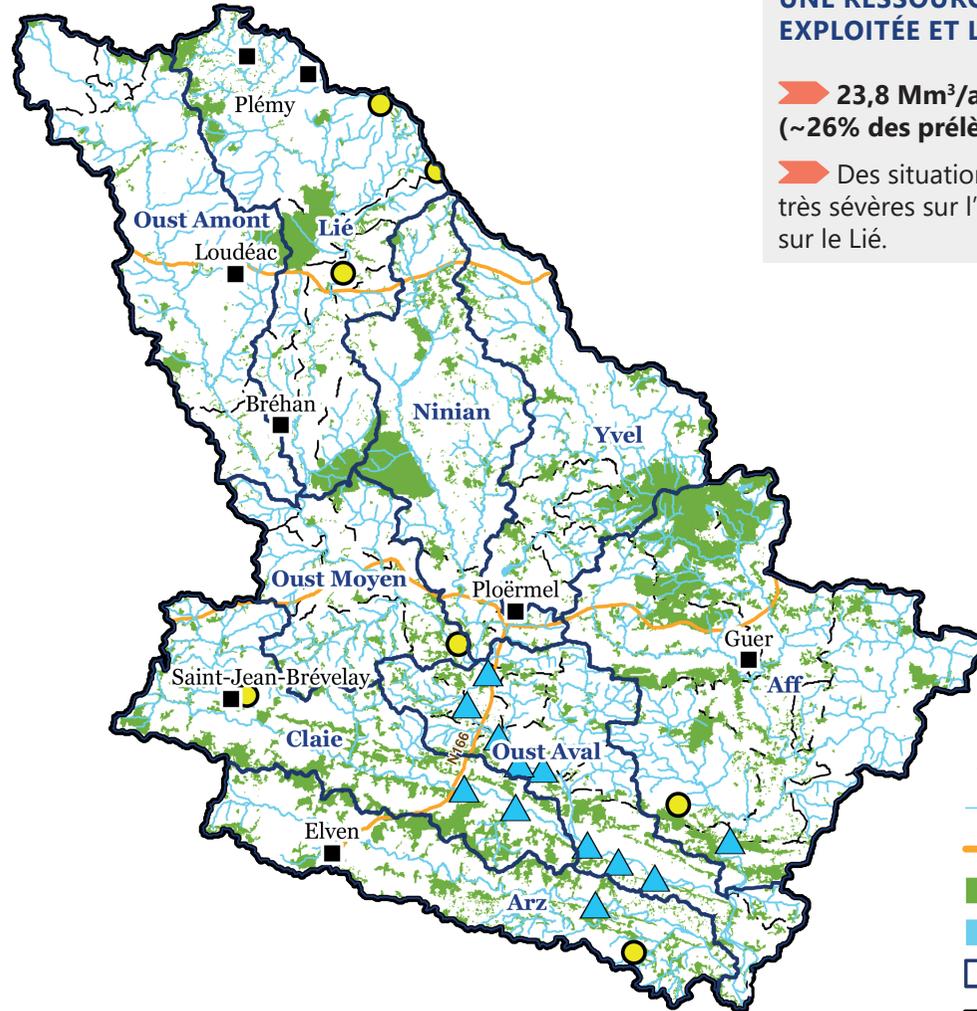
# L'Oust et ses affluents

## DES POLLUTIONS DIFFUSES...

- La Perche, la ville Oger et les Arches (affluents de l'Oust), l'Estuer (affluent du Lié) ne respectent pas les seuils de bon état écologique vis-à-vis des nitrates.
- Sept captages identifiés prioritaires pour la protection et l'amélioration de la ressource exploitée pour la production d'eau potable (nitrates et/ou pesticides).

## DES MILIEUX AQUATIQUES FORTEMENT DÉGRADÉS

- 50% des ouvrages difficiles à franchir pour les poissons, 12 ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique.
- Une densité de plans d'eau importante (1,4 par km<sup>2</sup>) mais plus faible que la moyenne du périmètre du SAGE (1,9 par km<sup>2</sup>).
- 30 000 ha de zones humides inventoriées (8% de la superficie)**
- Une part de zones humides supérieure à la moyenne du SAGE (7%).



## UNE RESSOURCE EN EAU EXPLOITÉE ET LIMITÉE

- 23,8 Mm<sup>3</sup>/an prélevés en moyenne (~26% des prélèvements sur le SAGE).
- Des situations d'étiage contrastées, très sévères sur l'Yvel, moins défavorables sur le Lié.

- Captages d'eau potable prioritaire
- ▲ Ouvrages prioritaires (PAPARCE)
- Cours d'eau
- Routes principales
- Bois & forêt
- Surfaces en eau
- Sous bassins versants
- Commission géographique

➤ Enjeu mineur   ➤ Enjeu moyen   ➤ Enjeu majeur



## Chère-Don-Isac

### DES POLLUTIONS DIFFUSES...

- Des taux de nitrates qui ne respectent pas les seuils de bon état écologique sur le Sauzignac, affluent du Don.
- **Un captage identifié prioritaire** pour la qualité de la ressource exploitée pour la production d'eau potable (nitrates et pesticides).

### DES MILIEUX AQUATIQUES FORTEMENT DÉGRADÉS

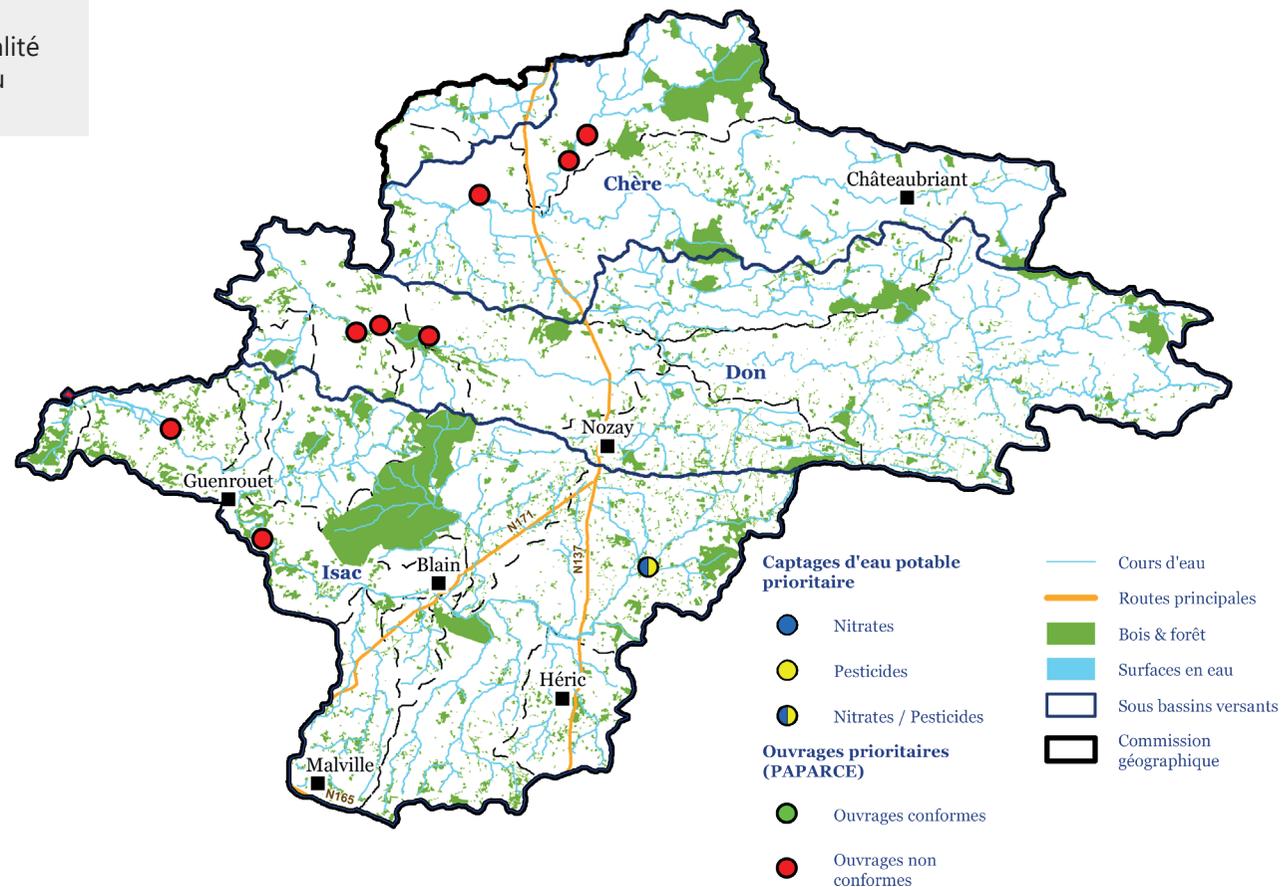
- Morphologie des cours d'eau altérée sur plus de 90% du linéaire (urbanisation, aménagements ruraux...).
- 25% des ouvrages difficiles, 8 ouvrages prioritaires au regard de la restauration de la continuité écologique.
- Une forte densité de plans d'eau (> 2,3 par km<sup>2</sup>) qui impactent le fonctionnement naturel des milieux.

### 16 000 ha de zones humides inventoriées (7% de la superficie)

- Altération potentielle de 50% des zones humides potentielles.

### LA RESSOURCE EN EAU

- **7 Mm<sup>3</sup>/an** prélevés en moyenne, (~7% des prélèvements sur le SAGE) destinés principalement à l'eau potable (Chère et Isac) et l'agriculture (Don).
- Des milieux sensibles présentant des périodes de basses eaux sévères, particulièrement sur le Don.



➤ Enjeu mineur   ➤ Enjeu moyen   ➤ Enjeu majeur



## Vilaine Aval - Estuaire

### DES POLLUTIONS DIFFUSES...

➤ **Un captage identifié prioritaire** pour la protection et l'amélioration de la ressource exploitée pour la production d'eau potable (nitrates).

### LA RESSOURCE EN EAU

➤ **28,8 Mm<sup>3</sup>/an** prélevés en moyenne (~31% des prélèvements sur le SAGE), dont plus de 60% sur la prise d'eau à Férel. Exportations d'eau vers les territoires voisins (La Baule/Guérande, Saint Nazaire, Vannes...).

### DES REJETS DE STATIONS D'ÉPURATION OU D'INDUSTRIES...

➤ A l'origine de contaminations microbiologiques localisées des eaux littorales : fermetures de sites de baignades et de pêche à pied, déclassement de zones conchylicoles...

### DES MILIEUX AQUATIQUES FORTEMENT DÉGRADÉS

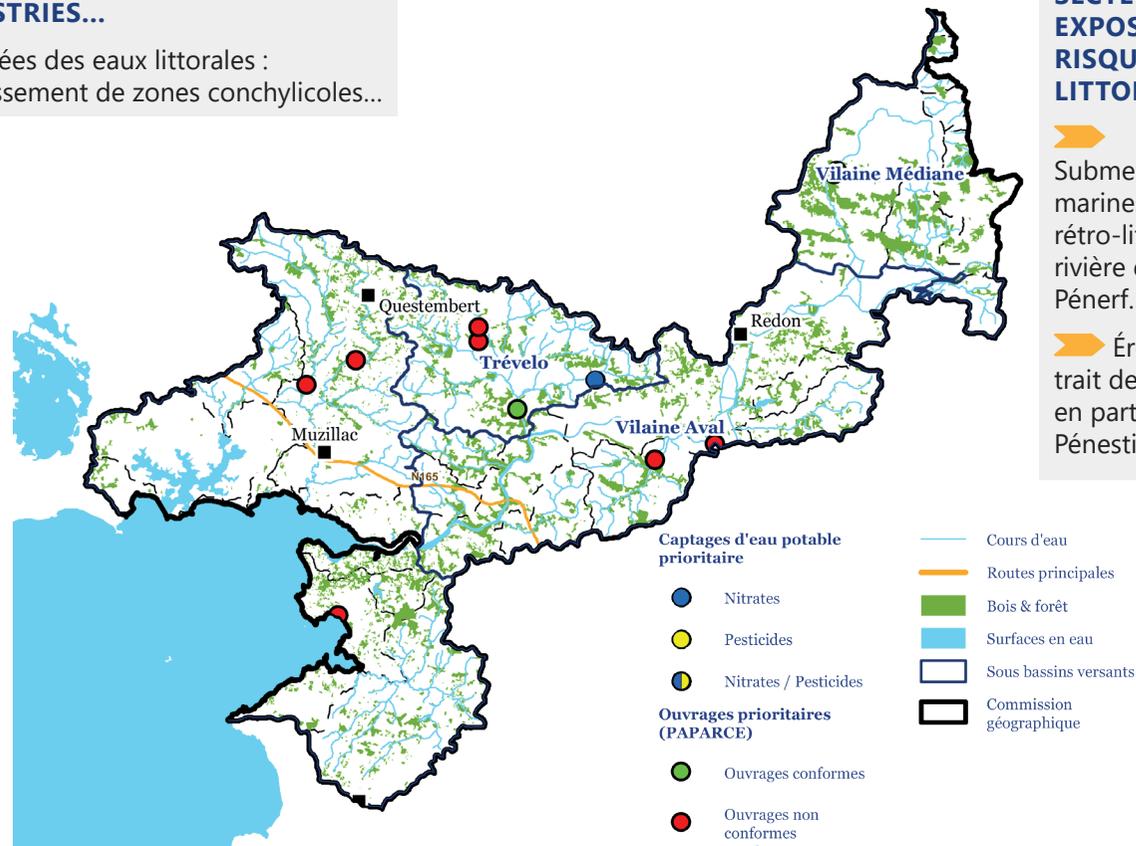
- 10 ouvrages prioritaires pour la continuité écologique et 40% des ouvrages difficiles à franchir pour les poissons.
- Proliférations d'algues ponctuelles dues aux excès de nutriments en provenance du bassin versant.
- Une densité de plans d'eau importante (2 par km<sup>2</sup>) mais presque identique à la moyenne du périmètre du SAGE (1,9 par km<sup>2</sup>).

### 17 000 ha de zones humides inventoriées (9% de la superficie)

- Une part de zones humide supérieure à la moyenne du SAGE (7%).
- Des enjeux de biodiversité importants dans les marais de la Vilaine.

### SECTEUR EXPOSÉ AUX RISQUES LITTORAUX

- Submersions marines : marais rétro-littoraux, rivière de Pénerf...
- Érosion du trait de côte, en particulier à Pénestin.



➤ Enjeu mineur   ➤ Enjeu moyen   ➤ Enjeu majeur



# 3. La démarche de participation du public

La procédure de concertation préalable dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est prévue à l'article L.121-15-1 du code de l'environnement. La Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine a réalisé une saisine volontaire de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) dans le cadre de la procédure L121-17 pour mission de garantie de la concertation préalable. La CNDP a désigné deux garantes en mars 2022.

**La CLE a lancé une démarche de participation du public large, sur plus d'un an, pour aller vers les citoyens et leur permettre de s'approprier les enjeux du territoire**, tout en cherchant une mobilisation effective des différents publics. **Deux étapes importantes de la démarche de participation du grand public se sont déroulées au premier semestre 2023** : un **questionnaire en ligne** accessible à tous pour mieux appréhender les enjeux de l'eau du point de vue des citoyens, et des **ateliers débats de proximité** pour faire échanger les participants sur des questions de l'eau. Ces contributions seront utilisées dans le cadre de la préparation des scénarios sur les futurs possibles, dont celui retenu constituera le socle du futur SAGE.

## La phase de concertation préalable se déroulera en deux temps :

### Du 2 octobre au 8 décembre 2023

Mise en place d'un espace en ligne en plus des espaces d'échanges qui permettra de déposer des contributions ou de poser des questions. Durant cette phase, deux événements majeurs auront lieu :

- o Les **ateliers géographiques de consolidation** du scénario tendanciel de l'évolution du territoire si rien ne change et de co-construction des scénarios alternatifs des futurs possibles et souhaités. C'est à ce niveau que seront reprises les contributions des ateliers de juin avec les citoyens.
- o Le **grand débat du 25 novembre** ayant vocation à travailler sur les scénarios proposés et à fournir des éléments sur les niveaux d'acceptabilité des citoyens à ces propositions.

### Du 13 au 31 mai 2024

Une réunion publique doublée d'une réunion en visioconférence viendront présenter aux citoyens la stratégie de la CLE et les raisons ayant conduit à ce choix.

La suspension de la concertation préalable entre décembre et mai permettra ainsi à la Commission Locale de l'Eau, instance de décision sur le SAGE, de prendre connaissance de l'intégralité des travaux et de se positionner sur les différents enjeux du futur SAGE et l'ambition qu'elle porte.

## Les ateliers géographiques du diagnostic

Pendant la phase diagnostic, **5 ateliers géographiques ont été organisés** pour que les participants (élus, usagers, représentants de l'État, services techniques, etc.) s'expriment sur les points forts et les points faibles de chaque territoire vis-à-vis de la qualité des eaux, des milieux aquatiques, de l'aspect quantitatif de la ressource en eau et des risques naturels (inondations, érosion côtière...). Les acteurs présents lors de ces commissions ont également identifié et hiérarchisé (au moyen de votes) les principaux enjeux sur les quatre thématiques.

Ces contributions ont alimenté le diagnostic en apportant la **perception des acteurs sur les différents enjeux**.

## L'enquête en ligne

Le **questionnaire** a été ouvert durant un mois **entre le 2 mars et le 7 avril**, relayé par la **presse locale**, les **collectivités**, les **associations**, les **CODEV** (conseils de développement) et les **établissements scolaires** du territoire. Elle était **accessible en ligne**, via un ordinateur, smartphone ou une tablette et son accès se faisait soit par un lien direct, ou par un **QR code** notamment sur les affiches également diffusées auprès de tous les relais. Tous les habitants du territoire étaient invités à y répondre en ligne. **Au total, 3558 questionnaires ont été recueillis**.

Le questionnaire comptait **23 questions**, dont **trois ouvertes** qui offraient la possibilité aux participants de préciser le nom du ou des cours d'eau proches de chez eux, d'indiquer les mots qu'ils associent à l'eau, et pour la dernière de partager un commentaire plus global concernant les enjeux de l'eau pour le territoire.

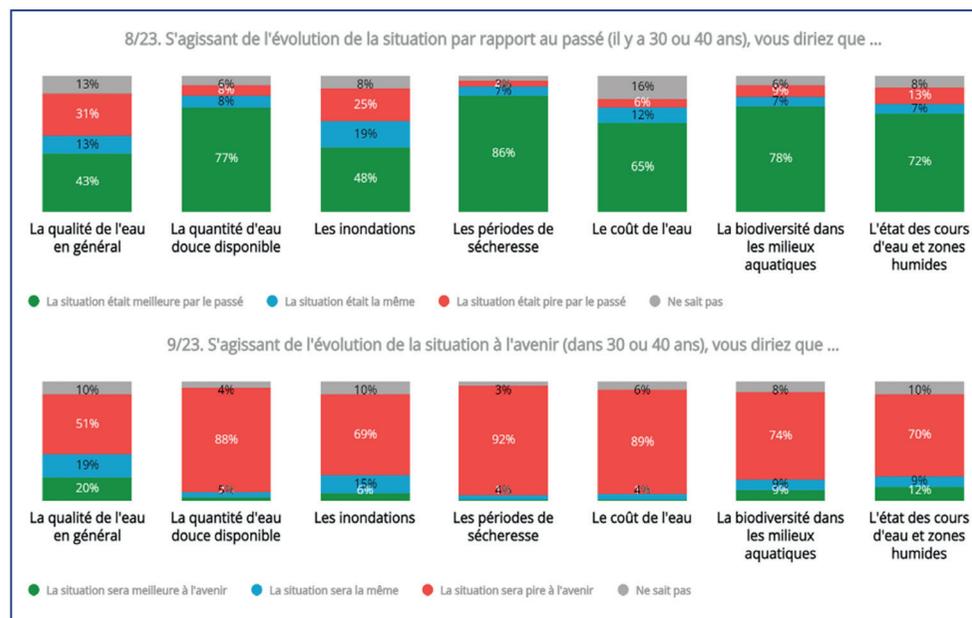
**L'analyse des réponses a montré des répondants de tout le bassin versant de la Vilaine**, avec toutefois une prédominance de la **métropole de Rennes (46% des répondants)** et une **présence importante des jeunes (227 participants de moins de 18 ans)**. 72% des répondants ont indiqué n'avoir aucun rapport professionnel, associatif ou politique avec des sujets liés à l'eau.

**3 558**  
Nombre  
de questionnaires  
recueillis

Un rapport d'enquête a été validé par la CLE et mis en ligne sur le site de la révision et sur Gest'Eau (accessible [ici](#)).

Les éléments présentés ci-après reprennent quelques enseignements de cette enquête.

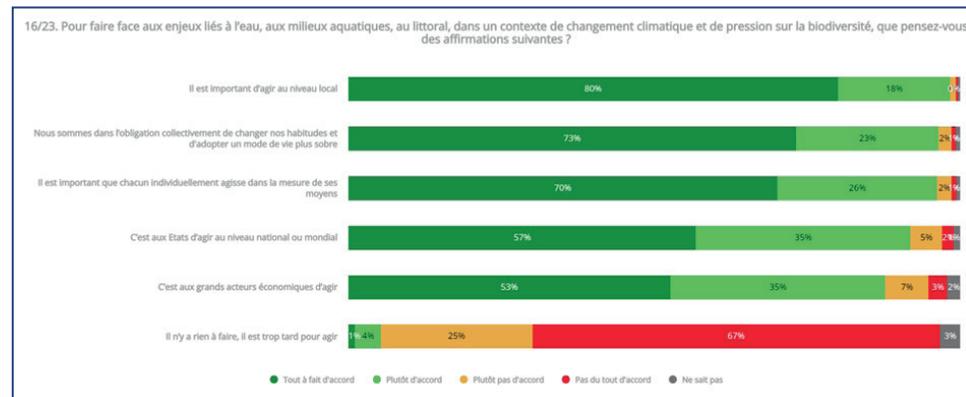
Aux questions de perception de la situation par rapport au passé ou à l'avenir, le regard des participants est extrêmement marqué par le sentiment que **la situation était meilleure par le passé et qu'elle sera pire à l'avenir**.



L'idée que la situation était meilleure par le passé est davantage marquée chez les plus jeunes pour ce qui est de la qualité de l'eau et des inondations...

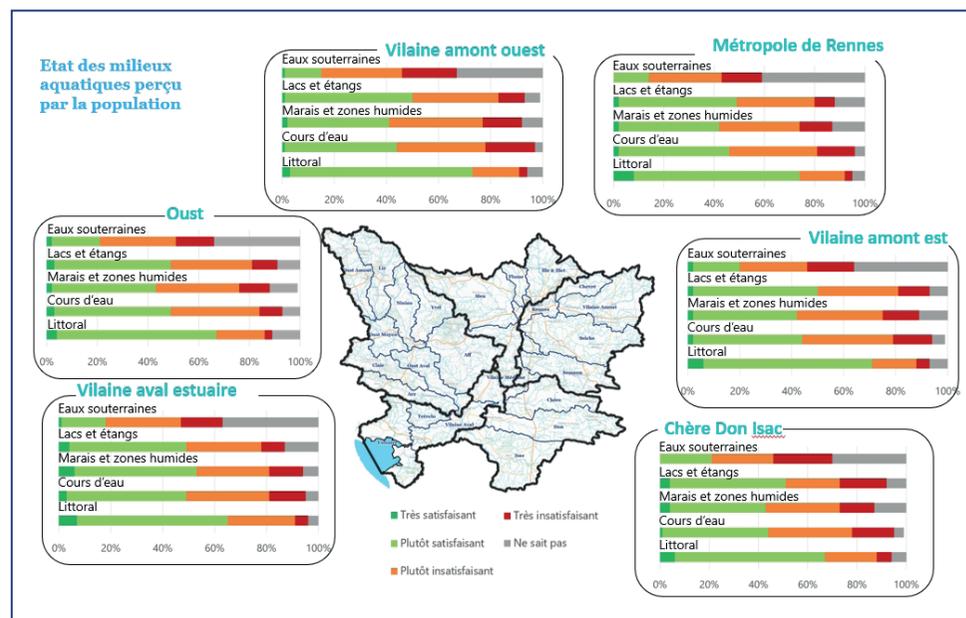
A contrario les plus âgés sont plus mitigés pour ce qui est des inondations par exemple.

D'autre part, les répondants soulignent l'importance de l'action locale (80% tout à fait d'accord), mais estiment également qu'il faut changer de comportement (73%) et agir individuellement (70%). L'action des États (57%) et des grands acteurs économiques est également soulignée.



Parmi l'effectif global des répondants, seuls 5% estiment qu'il n'y a « rien à faire », qu'il est « trop tard pour agir ». Toutefois, ce pourcentage monte à 13% pour les répondants de moins de 18 ans et à 12% pour les 18-30 ans.

Globalement, **les habitants ont une perception d'un état des milieux plutôt dégradé, avec une nuance sur le littoral qui apparaît dans un état majoritairement « plutôt satisfaisant ».**

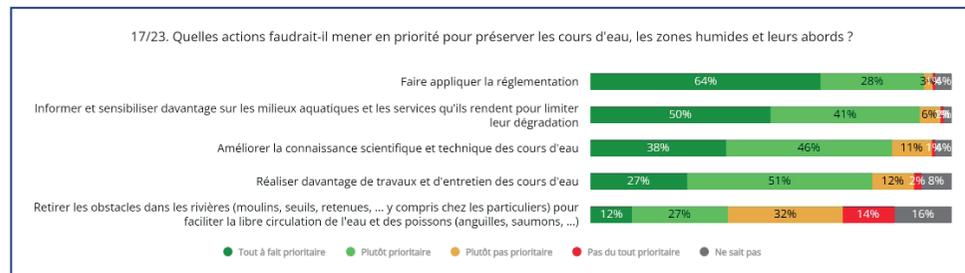


Lorsqu'il était demandé aux participants les actions à mener en priorité, ils identifiaient que :

. Pour préserver les cours d'eau, zones humides et leurs abords, il faut avant tout **faire appliquer la réglementation**.

. Il est nécessaire de mener des actions d'information et de **sensibilisation**, tout en **améliorant les connaissances** et dans une moindre mesure en poursuivant les **travaux d'entretien**.

Les répondants ont en revanche un point de vue beaucoup plus nuancé sur le fait de **retirer les obstacles, y compris chez les particuliers** : 39% estiment cela prioritaire mais 36% signalent que cela n'est plutôt pas ou pas du tout prioritaire. Ces réponses mitigées dénotent bien toute la complexité du sujet pour lequel il n'y a pas de réponse unique.

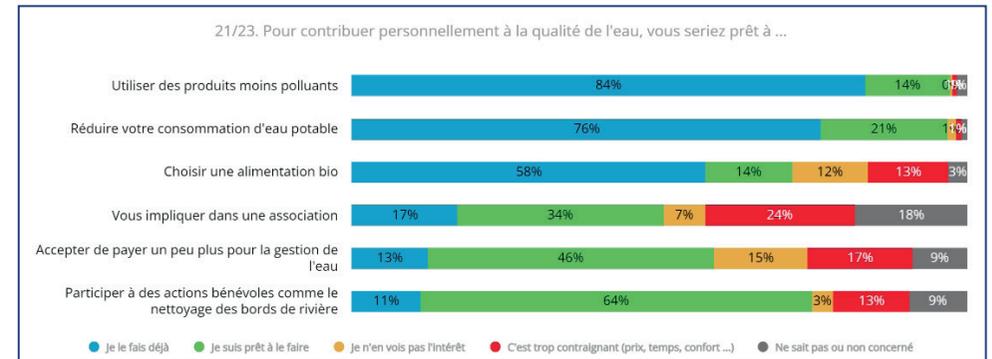


Les participants étaient également invités à jauger leurs capacités à contribuer personnellement à la qualité de l'eau :

. **Les répondants font état de leur contribution déjà à l'œuvre pour la qualité de l'eau** : 84% utilisent déjà des produits moins polluants, 76% ont réduit leur consommation d'eau potable, 58% ont déjà choisi une alimentation bio...

. **S'agissant de payer un peu plus pour la gestion de l'eau**, 46% sont prêts à l'accepter, un pourcentage à mettre en relation avec la question portant sur l'avenir où 89% des répondants anticipent une augmentation du prix de l'eau. 17% à contrario considèrent que c'est trop contraignant et 13% estiment que c'est déjà le cas.

. **Enfin, en termes d'implication**, un tiers des répondants sont prêts à s'impliquer dans une association, et les 2/3 à participer à des actions bénévoles.



Près de **1550 répondants ont ajouté des commentaires** en fin de questionnaire, souvent sur différents sujets. Par ordre de priorité, il s'agit de réflexions portant sur :

- . Les milieux naturels, les cours d'eau, les zones humides, la biodiversité
- . L'accompagnement au changement avec un besoin d'éducation, d'information, d'aide
- . Les enjeux agricoles
- . Les usages domestiques avec notamment des questions portant sur la récupération des eaux usées, sur l'eau potable
- . Le rôle des pouvoirs publics, la gouvernance, le besoin d'échange, de courage
- . Les enjeux liés aux activités économiques et industrielles
- . L'amélioration de la qualité de l'eau potable et la limitation de son usage
- . La limitation de l'artificialisation des sols
- . Le prix de l'eau et sa différenciation en fonction des usages
- . Et de façon plus générale des réflexions sur la qualité et la quantité de l'eau.

La Commission Locale de l'Eau souligne une **mobilisation importante des citoyens à ce questionnaire**, qui démontre une **prise de conscience** et un **intérêt croissant de la société civile pour ces questions**.

## Les ateliers débats de juin

**Plusieurs temps de débat** se sont déroulés sur le territoire du SAGE au mois de juin, en soirée. **4 ateliers ont été organisés par l'EPTB Eaux & Vilaine avec Palabreo**. En parallèle, **un atelier s'est déroulé à l'initiative du conseil de développement de Ploërmel**, et **un autre a été organisé dans une classe de BTS GEMEAU** (Gestion et Maîtrise de l'eau) **du lycée Théodore Monod (Le Rheu)** autour de certaines thématiques.

Ces deux temps ont été organisés dans un **cadre méthodologique** proposé par Palabreo, avec des questions identiques (2 questions pour le CODEV) ou proches (4 questions pour les étudiants) à celles posées au grand public lors des ateliers territoriaux. Ces deux débats ont été organisés suite à différents échanges et envois, dès la phase d'enquête en ligne, auprès des CODEV et des lycées de l'ensemble du bassin de la Vilaine, pour permettre au plus grand nombre de contribuer à la démarche sur ces sujets.

**Les participants aux 4 ateliers ont été principalement mobilisés via l'enquête** dans laquelle les répondants étaient invités à indiquer leur souhait de participer aux débats. **Cette mobilisation a été complétée par une large communication** afin que toutes les personnes le souhaitant puissent participer aux ateliers (presse, collectivités, conseils de développement). Afin de faciliter l'organisation de ces temps, un formulaire d'inscription a été mis en ligne et ouvert à tous.

Les ateliers ont été l'occasion de **mettre en discussion et de recueillir les avis des participants sur un ensemble d'enjeux et d'orientations potentielles du SAGE**. Les questions du débat ont été élaborées et validées par la Commission Permanente, en se basant sur les enseignements de l'enquête.



Pour une meilleure compréhension, chaque question était accompagnée d'un paragraphe introductif, contextualisant les sujets mis en discussion et apportant le socle d'information nécessaire à la formulation des réponses et avis par les participants. Des personnes ressources assistaient également aux ateliers pour donner des éclairages aux éventuels questionnements.

Pour ces débats, les participants étaient installés en format « **tables ateliers** » de 4-6 personnes mixant les profils (âge, genre, connaissance du sujet, territoire).

L'objectif de ces ateliers était de permettre aux participants de **croiser leurs points de vue sur les enjeux et les orientations** et de **produire des contributions collectives**.

Les questions posées lors des 4 ateliers, réparties par thématiques, ont accueilli les propositions suivantes :



### **PARTAGE DE L'EAU**

*. Dans un contexte de changement climatique, comment diminuer les besoins et limiter les prélèvements d'eau dans le milieu naturel (usages particuliers, industries, tourisme...)?*

*. Comment faire évoluer le partage de l'eau par tous ? Comment inciter de nouvelles pratiques, qu'il s'agisse de consommation d'eau en général ou relative aux périodes de sécheresse ?*

> **Favoriser les équipements et aménagements** permettant de réduire la consommation d'eau, de favoriser la récupération d'eau de pluie et/ou de réutiliser les eaux usées, chez les particuliers chez les industriels. Ils ont souligné le besoin d'aides et d'accompagnement pour mettre en place des aménagements, certains proposant de les rendre obligatoires.

> **Mettre en place une tarification progressive**, différenciée, selon les usages de l'eau et la taille voire la situation des foyers.

> **Sensibiliser pour accompagner au changement** matériel mais aussi de mentalités, d'habitudes, pour limiter la consommation d'eau au quotidien dès le plus jeune âge.



### **EAU ET AGRICULTURE**

*. Quelles évolutions mettre en œuvre pour renforcer une production agricole respectueuse de l'environnement : changement des pratiques, des modes de production, des modes de consommation... et quels impacts sur les emplois, sur les consommateurs ? Comment faciliter ces évolutions en partageant les efforts entre tous (agriculteurs, particuliers, autres acteurs...)?*

*. À quelles conditions garantir un accès à l'eau pour l'agriculture dans le respect de la sobriété et de la ressource disponible ? À quelles conditions les retenues à usages agricoles sont acceptables/opportunes ? Un consensus sur ce sujet est-il possible et selon quels critères ?*

> **Susciter le changement de modèle** pour réduire la consommation d'eau et son impact sur celle-ci.

> **Accompagner au changement pour faire évoluer les pratiques**, tout en renforçant la réglementation (ou en la faisant évoluer), son application et les contrôles.

> **Faire évoluer les modes de consommation** pour développer une consommation plus locale, transparente et en direct, plus responsable.

> **Favoriser la récupération d'eau, la limitation des ruissellements**, tout en limitant globalement sa consommation d'eau, avec pour certains l'idée d'une priorisation de l'accès à l'eau selon les usages pour en garantir l'accès à tous.



### EAU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*. Considérant le développement démographique, les besoins de logements, d'accueil d'activités et les conséquences sur l'imperméabilisation, la quantité, la qualité d'eau disponible, quelles conditions et quels critères devrait-on mettre en place pour les nouvelles constructions ? Comment obtenir les mêmes résultats pour les activités, infrastructures, logements existants ?  
 . Considérant les zones à risques pour l'enjeu eau, quelles solutions mettre en place pour réduire la vulnérabilité des populations et des activités ?*

- > **Faire évoluer les réglementations** et favoriser ou rendre obligatoire dans les constructions, neuves comme existantes, des aménagements permettant de désimperméabiliser les sols, de récupérer l'eau de pluie, ou de réutiliser les eaux usées, tout en limitant l'utilisation de l'eau notamment potable.
- > **Développer de nouveaux modes de construction**, plus denses, plus compacts.
- > **Sensibiliser les acteurs économiques** qui doivent s'équiper pour réduire eux-aussi leur impact, et les collectivités pour améliorer la gestion des infrastructures ou désimperméabiliser les espaces publics.
- > **Interdire des constructions dans les zones à risques** ou renforcer les conditions les autorisant.
- > **Préserver les cours d'eau et les zones tampons.**
- > **Poursuivre la sensibilisation et la formation** y compris auprès des décideurs.



### MILIEUX NATURELS

*. Quelles pistes prioriser pour améliorer la préservation des milieux aquatiques et des zones humides existants... ? Doit-on supprimer certains usages (dont de loisirs), renforcer le périmètre des zones sauvages autour des cours d'eau, limiter la constructibilité... ?  
 . Quelles pistes prioriser pour augmenter ou restaurer le bocage, les zones humides et les milieux aquatiques et renforcer les continuités écologiques ? Quels arbitrages opérer au regard des activités pouvant être concernées par cet objectif ?*

- > **Renforcer la protection des zones humides** en interdisant les constructions, en les renaturant et en étendant les zones tampons.
- > **Améliorer la gestion des retenues d'eau, des barrages, écluses et canaux** afin de garantir la bonne santé des cours d'eau et de leur biodiversité.
- > **Limiter l'imperméabilisation**, favoriser l'infiltration et limiter le ruissellement, par exemple en (re)développant les haies bocagères
- > **Accompagner, sensibiliser, faire-savoir...**



### CONNAISSANCE, COMPORTEMENTS, PARTICIPATION, ANTICIPATION DU RISQUE

*. Comment associer, dans la durée, tous les acteurs à la prise de décision, et permettre un partage des connaissances et enjeux ? Comment développer la participation du public à la production de connaissances, renforcer la capacité à s'informer, à partager les savoirs ?  
 . Comment agir sur les comportements individuels et collectifs ?*

- > **Communiquer** de façon adaptée, transparente, synthétique et rigoureuse.
- > **Favoriser la concertation** via l'organisation de réunions, d'ateliers, de débats ou d'autres formats.
- > **Identifier et clarifier le rôle des différents acteurs.**
- > **Accompagner les changements de comportements** en s'appuyant des évolutions et du renforcement de la réglementation, des mesures incitatives et le développement de la pédagogie et de la sensibilisation.
- > **Former** pour se préparer aux situations de risques.

## Les évènements à venir

### Agenda

[Inscription ici !](#)

Oct 23

Nov 23

>>>

#### Les ateliers géographiques de la phase prospective.

**5 nouveaux ateliers géographiques** se dérouleront sur les territoires. Il s'agira, sur des sessions à la journée, d'enrichir et compléter le scénario tendanciel, puis de coconstruire des récits alternatifs. Le travail se fera en petits groupes pour faciliter la prise de parole et la créativité des participants. Les travaux des ateliers géographiques seront compilés avec les productions des ateliers de juin et donneront lieu à un travail pour construire, sur cette base, les scénarios des futurs possibles souhaitables du territoire, pour chaque enjeu.

#### Le grand débat

Le **samedi 25 novembre 2023**, un grand débat sera organisé pour travailler autour des scénarios imaginés (scénario tendanciel, scénarios alternatifs ...) alimentés par les précédents temps de débat et les ateliers géographiques d'octobre. Ce débat se déroulera à Pont-Péan, à proximité de Rennes afin d'être facilement accessible au plus grand nombre. Tous les participants aux précédents débats ainsi que toute personne intéressée sont conviés pour en faire un grand évènement croisant les problématiques de l'ensemble du territoire du SAGE.

## Comment participer ?

- > [En s'inscrivant](#) à l'un des ateliers géographiques à la journée pour faire des propositions pour le futur SAGE :
  - Chère Don Isac : 5/10 à Derval
  - Oust / Loudéac : 12/10 à Monteneuf
  - Vilaine amont est : 13/10 à Châteaubourg
  - Vilaine amont ouest : 17/10 à L'Hermitage
  - Vilaine aval / estuaire : 19/10 à Redon
- > [En déposant une contribution sur le forum en ligne](#)
- > [En participant au grand débat du 25 novembre après-midi à Pont-Péan](#)

Vous pouvez également contacter directement la cellule d'animation du SAGE à l'adresse : [sage.vilaine@eaux-et-vilaine.bzh](mailto:sage.vilaine@eaux-et-vilaine.bzh)

## Comment seront utilisées les contributions ?

- > Les contributions issues du **questionnaire en ligne** ont été présentées à la Commission Locale de l'Eau et ont fait l'objet d'un rendu disponible en ligne. Les principaux enseignements ont également été valorisés dans le diagnostic et dans les panneaux pédagogiques de synthèse de cette étape, ainsi qu'en introduction des 4 débats organisés au mois de juin.
- > Les contributions des **ateliers du mois de juin** seront utilisées dans le cadre de la phase prospective et enrichiront ainsi les scénarios alternatifs imaginés pour le territoire.
- > Les travaux du **grand débat du 25 novembre** viendront alimenter la finalisation des réflexions prospectives ainsi que la prise de décision de la CLE concernant la stratégie pour le SAGE.
- > Les contributions issues de l'**espace en ligne** seront analysées et intégrées aux autres propositions.

En fin de processus, **deux sessions restitution** seront organisées : une **réunion publique** en présentiel et une **réunion en visio** pour permettre au plus grand

nombre d'y participer. Elles auront lieu au mois de mai 2024. L'objectif de ces temps sera de permettre aux participants de découvrir la stratégie validée par la CLE, et ce qui a été intégré ou non des éléments issus de la concertation. Ils pourront y réagir, tout en rappelant qu'il y aura un nouveau temps d'expression sur le SAGE révisé après son écriture et validation, par voie dématérialisée.

Un site internet dédié : <https://www.sage-vilaine-revision.com/>

## Et la suite ?

Une fois la stratégie validée par la CLE, le processus de rédaction du SAGE sera engagé, en veillant au respect des choix réalisés et aux contraintes réglementaires d'écriture d'un tel document. Après sa validation, il sera soumis à consultation de diverses assemblées (collectivités, chambres consulaires, comité de bassin, etc.).

À l'issue de ces différentes phases, il sera présenté au grand public qui pourra donner son avis lors du processus de Participation du Public par Voie Électronique. Les contributions des citoyens seront analysées par la Commission Locale de l'Eau avant un vote définitif sur le projet de SAGE, qui pourra ensuite être adopté par l'ensemble des Préfets.

# Ressources

## SAGE Vilaine

[Le SAGE de 2015](#)  
[Arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE](#)  
[Livret du SAGE 2015](#)  
[Guide du SAGE - Vilaine](#)

## Les documents de la révision

[Bilan du SAGE Vilaine et de ses caractéristiques - 2021](#)  
[Décision de mise en révision du SAGE](#)  
  
[Rapport d'État des lieux du SAGE Vilaine](#)  
[Décision de validation de l'état des lieux](#)  
[Plaquette de l'État des lieux](#)  
  
[Synthèse des débats des ateliers géographiques \(diagnostic\)](#)  
[Rapport d'enquête "L'eau on en parle ?" / Mai 2023](#)  
[Rapport du diagnostic du SAGE Vilaine](#)  
[Décision de validation du diagnostic](#)  
[Plaquette du diagnostic](#)

## Panneaux synthétiques de l'état des lieux

[Intégralité des panneaux de l'état des lieux](#)

## Panneaux synthétiques du diagnostic

[Intégralité des panneaux du diagnostic](#)

## Comptes-rendus et diaporamas des CLE

CLE du 3 février 2022 :

. [Diaporama](#)  
. [Compte-rendu](#)

CLE du 6 mai 2022 :

. [Diaporama](#)  
. [Compte-rendu](#)

CLE du 7 octobre 2022 :

. [Diaporama](#)  
. [Compte-rendu](#)

CLE du 25 novembre 2022 :

. [Diaporama](#)  
. [Compte-rendu](#)

CLE du 20 janvier 2023 :

. [Diaporama](#)  
. [Compte-rendu](#)

CLE du 5 mai 2023 :

. [Diaporama](#)

# Membres de la CLE

## **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

M. André CROCQ (Conseil Régional de Bretagne)  
M. Jean-Michel BUF (Conseil Régional des Pays de la Loire)  
M. Yann SOULABAILLE (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine)  
M. Alain GUIHARD (Conseil Départemental du Morbihan)  
M. Bernard LEBEAU (Conseil Départemental de Loire-Atlantique)  
Mme Nathalie NOWAK (Conseil Départemental des Côtes d'Armor)  
Mme Marie-Jo HAMARD (Conseil Départemental du Maine-et-Loire)  
M. Claude TARLEVE (Conseil Départemental de la Mayenne)  
M. Jean-François MARY (Établissement Public Territorial de Bassin Vilaine)  
Mme Muriel CLERY (Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan)  
M. Christian LEMÉE (Syndicat Mixte Chère Don Isac)  
M. Fabrice CARO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust)  
M. Gwenaël CHOUPAUX (Uzel)  
Mme Annie ROBERT (Loudéac Communauté Bretagne Centre)  
M. Bruno LE BORGNE (Eau du Morbihan)  
M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine)  
M. Fabrice SANCHEZ (Atlantic'Eau)  
Mme Marie-Edith MACE (Collectivité Eau du Bassin Rennais)  
M. Ludovic BROSSARD (Rennes)  
M. Pascal HERVE (Rennes métropole)  
M. Daniel HOUITTE (Vignoc)  
M. Jean RONSIN (Montfort Communauté)  
M. Jacques LARRAY (Vallons de Haute Bretagne Communauté)  
M. Patrick HERVIOU (La Chapelle du Lou du Lac)  
M. Dominique DENIEUL (Pays de Châteaugiron Communauté)  
M. Michel DUAULT (Monterfil)  
M. Vincent MINIER (Bretagne Porte de Loire Communauté)  
Mme Aude DE LA VERGNE (Vitré Communauté)  
M. David VEILLAUD (Liffré Cormier Communauté)  
M. Yohann MORISOT (Redon Agglomération)

M. Rémy ORHON (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis)  
Siège vacant (EPCI de Loire-Atlantique)  
Mme Aurélie MEZIERE (Maire de Plessé)  
Mme Annabelle GARAND (Cap Atlantique)  
M. Patrick LE DIFFON (Ploërmel)  
M. Stéphane ROUAULT (Ploërmel Communauté)  
M. Michel GUERNEVE (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération)  
M. Bertrand ROBERDEL (Arc Sud Bretagne)  
M. Joël TRIBALLIER (Questembert Communauté)

## **Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

M. Erwann ETRILLARD (Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine)  
Mme Annie HUPÉ (Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique)  
M. Dominique BALAC (Chambre d'Agriculture du Morbihan)  
M. Ludovic LEMEE (Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor)  
Mme Emmanuelle DERA EVE (Agrobio 35)  
M. Jean-François LEVREL (Coopération Agricole)  
M. Jean-Pierre RIVERY (Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne)  
Mme Morgane DANIEL (Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire)  
M. Frédéric NICOLAZO (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud)  
M. Bernard ABRIAL (Collectif des Moulins et Riverains du Morbihan)  
M. Didier MUGNIERY (Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine)  
Mme Marie-Claire POUPARD (UFC Que Choisir Loire-Atlantique)  
M. Patrick ANNE (Maison de la Consommation et de l'Environnement d'Ille-et-Vilaine)  
M. François CHEVRIER (Ligue régionale de Canoë-Kayak de Bretagne)  
Monsieur Pierre-Anne GORVEL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Côtes d'Armor)  
M. Jérémy GRANDIERE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ille-et-Vilaine)  
M. Joël JOSSE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des

# Membres de la CLE

Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique)  
M. Pierrick COURJAL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des  
Milieux Aquatiques du Morbihan)  
Mme Pauline PENNOBER (Eau et Rivières de Bretagne)  
Mme Françoise LACHERON (Bretagne Vivante)  
M. Olivier GUINDON (France Nature Environnement Pays de la Loire)  
M. Jacques DE FARCY (Syndicat de la Propriété rurale d'Ille-et-Vilaine)

## **Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

Le Préfet Coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne  
Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine  
Le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique  
Le Préfet du Morbihan Le Préfet des Côtes d'Armor  
Le Préfet du Maine-et-Loire Le Responsable de la Mission Inter-Services de l'Eau  
d'Ille-et-Vilaine  
Le directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne  
Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité de Bretagne  
Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité des Pays de la Loire

## Liste des communes du SAGE Vilaine

Dép.	Nom de la commune	44	Bouvron	56	Colpo	53	Fontaine-Couverte	35	Iffendic
44	Abbaretz	35	Bovel	35	Comblessac	56	Forges de Lanouée	22	Illifaut
35	Acigné	35	Bréal-sous-Montfort	35	Combourg	35	Forges-la-Forêt	35	Irodouër
56	Allaire	35	Bréal-sous-Vitré	35	Combourtillé	35	Gaël	44	Issé
22	Allineuc	35	Brécé	56	Concoret	35	Gahard	44	Jans
35	Amanlis	56	Bréhan	53	Congrier	53	Gastines	35	Janzé
56	Ambon	35	Breteil	44	Conquereuil	22	Gausson	56	Josselin
35	Andouillé-Neuville	35	Brie	22	Corlay	35	Gennes-sur-Seiche	44	Joué-sur-Erdre
35	Arbrissel	35	Brielles	35	Cornillé	35	Gévezé	44	Juigné-des-Moutiers
35	Argentré-du-Plessis	56	Brignac	35	Corps-Nuds	22	Gomené	53	Juvigné
56	Arzal	35	Bruc-sur-Aff	56	Cournon	35	Gosné	35	La Bosse-de-Bretagne
44	Assérac	35	Bruz	56	Crédin	56	Gourhel	35	La Bouëxière
35	Aubigné	56	Buléon	35	Crevin	35	Goven	35	La Chapelle-Bouëxic
56	Augan	56	Caden	56	Croixanvec	22	Grâce-Uzel	35	La Chapelle-Chaussée
35	Availles-sur-Seiche	56	Camoël	56	Cruguel	44	Grand-Auverné	35	La Chapelle-de-Brain
44	A vessac	56	Campénéac	53	Cuillé	44	Grandchamps-des-Fontaines	35	La Chapelle-des-Fougeretz
35	Bain-de-Bretagne	49	Carbay	56	Damgan		Grand-Fougeray	35	La Chapelle-du-Lou
35	Bains-sur-Oust	35	Cardroc	44	Derval	35	Guégon	35	La Chapelle-Erbrée
35	Bais	56	Carentoir	35	Dingé	56	Guéhenno	44	La Chapelle-Glain
35	Balazé	56	Caro	35	Domagné	56	Gueltas	35	La Chapelle-Thouarault
35	Baulon	35	Cesson-Sévigné	35	Domalain	56	Guéméné-Penfao	44	La Chevallerais
53	Beaulieu-sur-Oudon	49	Challain-la-Potherie	35	Domloup	44	Guenrouet	22	La Chèze
35	Bédée	35	Champeaux	35	Dourdain	44	Guer	35	La Couyère
56	Béganne	35	Chanteloup	35	Drouges	56	Guérande	56	La Croix-Helléan
56	Beignon	35	Chantepie	35	Eancé	44	Guerlédan	53	La Croixille
56	Beric	35	Chartres-de-Bretagne	56	Elven	22	Guichen	35	La Dominelais
35	Betton	35	Chasné-sur-Illet	44	Erbray	35	Guignen	56	La Gacilly
56	Bignan	35	Châteaubourg	35	Erbrée	35	Guillac	53	La Gravelle
56	Billiers	44	Châteaubriant	35	Ercé-en-Lamée	56	Guilliers	56	La Grée-Saint-Laurent
56	Billio	35	Chateaugiron	35	Ercé-près-Liffré	56	Guipel	44	La Grignonais
44	Blain	35	Chatillon-en-Vendelais	35	Essé	35	Guipry-Messac	35	La Guerche-de-Bretagne
35	Bléruais	35	Chavagne	35	Etelles	35	Hédé-Bazouges	22	La Harmoye
56	Bohal	35	Chelun	56	Evriguet	35	Helléan	44	La Meilleraye-de-Bretagne
35	Boisgervilly	35	Chevaigné	44	Fay-de-Bretagne	56	Hénon	35	La Mézière
35	Boistrudan	35	Cintré	44	Fégréac	22	Herbignac	22	La Motte
35	Bourgbarré	35	Clayes	35	Feins	22	Héric	35	La Noë-Blanche
35	Bourg-des-Comptes	35	Coësmes	44	Fercé	44			
53	Bourgon	22	Coëtlogon	56	Férel	44			

35	La Nouaye	35	Le Theil-de-Bretagne	22	Merléac	56	Noyal-Pontivy	35	Quédillac
22	La Prénessaye	56	Le Tour-du-Parc	35	Mernel	44	Noyal-sur-Brutz	56	Questembert
56	La Roche-Bernard	35	Le Verger	44	Mesquer	35	Noyal-sur-Vilaine	44	Quilly
53	La Rouaudière	35	Les Brulais	35	Mézières-sur-Couesnon	44	Nozay	56	Radenac
35	La Selle-Guerchaise	56	Les Fougerêts	35	Miniac-sous-Bécherel	49	Ombree d'Anjou	35	Rannée
56	La Trinité-Porhoët	35	Les Iffs	44	Missillac	35	Orgères	35	Redon
56	La Trinité-Surzur	35	L'Hermitage	56	Missiriac	35	Pacé	56	Réguiny
44	La Turballe	35	Lieuron	56	Mohon	35	Paimpont	56	Réminiac
56	La Vraie-Croix	35	Liffré	44	Moisdon-la-Rivière	35	Pancé	35	Renac
35	Laillé	56	Limerzel	56	Molac	35	Parcé	35	Rennes
35	Lalleu	35	Livré-sur-Changeon	35	Mondevert	35	Parthenay-de-Bretagne	35	Retiers
35	Landavran	56	Lizio	35	Montauban-de-Bretagne	56	Péaule	44	Riaillé
22	Lanfains	56	Locqueltas	35	Montautour	56	Peillac	56	Rieux
35	Langan	35	Lohéac	56	Monteneuf	56	Pénestin	35	Rives-du-Couesnon
35	Langon	22	Loscouët-sur-Meu	56	Monterblanc	44	Petit-Auverné	56	Rochefort-en-Terre
35	Langouet	22	Loudéac	35	Monterfil	44	Pierric	56	Rohan
22	Lanrelas	44	Louisfert	56	Montertelot	35	Pipriac	35	Romillé
35	Lanrigan	35	Loutehel	35	Montfort-sur-Meu	35	Piré-Chancé	44	Rougé
56	Lantillac	35	Louvigné-de-Bais	35	Montgermont	44	Piriac-sur-Mer	56	Ruffiac
56	Larré	56	Loyat	35	Montreuil-des-Landes	56	Plaudren	44	Ruffigné
35	Lassy	35	Luitré-Dompierre	35	Montreuil-le-Gast	35	Pléchâtel	44	Saffré
53	Launay-Villiers	44	Lusanger	35	Montreuil-sous-Pérouse	35	Plélan-le-Grand	56	Saint-Abraham
22	Laurenan	56	Malansac	35	Montreuil-sur-Ille	22	Plémet	53	Saint-Aignan-sur-Roë
56	Lauzach	56	Malestroit	35	Mordelles	22	Plémy	56	Saint-Allouestre
22	Le Bodéo	44	Malville	56	Moréac	44	Plessé	35	Saint-Armel
53	Le Bourgneuf-la-Forêt	35	Marcillé-Raoul	44	Mouais	56	Pleucadeuc	56	Saint-Armel
22	Le Cambout	35	Marcillé-Robert	35	Mouzé	56	Pleugriffet	35	Saint-Aubin-d'Aubigné
56	Le Cours	35	Marpiré	35	Moullins	35	Pleumeleuc	44	Saint-Aubin-des-Châteaux
35	Le Crouais	44	Marsac-sur-Don	35	Moussé	56	Ploërmel		
44	Le Gâvre	35	Martigné-Ferchaud	56	Moustoir-Ac	22	Ploeuc-L'Hermitage	35	Saint-Aubin-des-Landes
56	Le Guerno	56	Marzan	35	Moutiers	22	Plouguenast-Langast	35	Saint-Aubin-du-Cormier
22	Le Haut-Corlay	44	Massérac	35	Muel	56	Pluherlin	22	Saint-Barnabé
56	Le Hézo	56	Mauron	56	Muzillac	22	Plumaugat	22	Saint-Bihy
22	Le Mené	35	Maxent	56	Néant-sur-Yvel	56	Plumelec	22	Saint-Brandan
35	Le Pertre	35	Mecé	56	Nivillac	22	Plumieux	56	Saint-Briec-de-Mauron
35	Le Petit-Fougeray	35	Médreac	44	Nort-sur-Erdre	35	Pocé-les-Bois	22	Saint-Caradec
44	Le Pin	35	Melesse	44	Notre-Dame-des-Landes	35	Poligné	22	Saint-Carreuc
22	Le Quillio	56	Ménéac	35	Nouvoitou	35	Pont-Péan	35	Saint-Christophe-des-Bois
35	Le Rheu	53	Méral	35	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	56	Porcaro		
35	Le Sel-de-Bretagne	22	Merdrignac			35	Princé	56	Saint-Congard
44	Le Temple-de-Bretagne	22	Mérillac	56	Noyal-Muzillac	44	Puceul	53	Saint-Cyr-le-Gravelais

35	Saint-Didier		Lande	35	Saint-M'Hervé	35	Saulnières	44	Treffieux
56	Saint-Dolay	56	Saint-Jacut-les-Pins	44	Saint-Molf	44	Savenay	56	Treffléan
35	Sainte-Anne-sur-Vilaine	56	Saint-Jean-Brévelay	44	Saint-Nicolas-de-Redon	53	Senonnes	56	Tréhorenteuc
35	Sainte-Colombe	56	Saint-Jean-la-Poterie	56	Saint-Nicolas-du-Tertre	35	Sens-de-Bretagne	44	Treillières
35	Sainte-Marie	35	Saint-Jean-sur-Vilaine	56	Saint-Nolff	56	Sérent	22	Trémoriel
35	Saint-Erblon	44	Saint-Julien-de-Vouvantes	35	Saint-Onen-la-Chapelle	35	Servon-sur-Vilaine	35	Tresboeuf
53	Saint-Erblon		Saint-Just	35	Saint-Péran	44	Sévérac	22	Trévé
22	Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle	35	Saint-Launeuc	56	Saint-Perreux	44	Sion-les-Mines	22	Uzel
35	Saint-Ganton	56	Saint-Laurent-sur-Oust	53	Saint-Pierre-des-Landes	35	Sixt-sur-Aff	35	Val d'Anast
35	Saint-Germain-du-Pinel	35	Saint-Léger-des-Prés	53	Saint-Pierre-la-Cour	44	Soudan	56	Val d'Oust
35	Saint-Germain-sur-Ille	56	Saint-Léry	35	Saint-Poix	44	Soulvache	35	Val-d'Izé
44	Saint-Gildas-des-Bois	44	Saint-Lyphard	35	Saint-Rémy-du-Plain	56	Sulniac	44	Vallons-de-l'Erdre
35	Saint-Gilles	56	Saint-Malo-de-Beignon	35	Saint-Séglin	56	Surzur	44	Vay
22	Saint-Gilles-Vieux-Marché	35	Saint-Malo-de-Phily	56	Saint-Senoux	35	Taillis	35	Vergéal
35	Saint-Gondran		Saint-Malo-des-Trois-Fontaines	35	Saint-Servant	35	Talensac	35	Vern-sur-Seiche
35	Saint-Gonlay	35	Saint-Malon-sur-Mel	35	Saint-Sulpice-des-Landes	56	Taupont	35	Vezein-le-Coquet
56	Saint-Gonnery	56	Saint-Marcel	22	Saint-Sulpice-la-Forêt	35	Teillac	35	Vieux-Vy-sur-Couesnon
56	Saint-Gorgon	22	Saint-Martin-des-Prés	35	Saint-Symphorien	56	Théhillac	44	Vigneux-de-Bretagne
56	Saint-Gravé	56	Saint-Martin-sur-Oust	35	Saint-Thélo	35	Thorigné-Fouillard	35	Vignoc
35	Saint-Grégoire	22	Saint-Maudan	44	Saint-Thurial	35	Thourie	44	Villepot
56	Saint-Guyomard	35	Saint-Maugan		Saint-Uniac	35	Torcé	35	Visseiche
22	Saint-Hervé	22	Saint-Mayeux	56	Saint-Vincent-des-Landes	56	Tréal	35	Vitré
53	Saint-Hilaire-du-Maine	35	Saint-Médard-sur-Ille	22	Saint-Vincent-sur-Oust	22	Trébry		
35	Saint-Jacques-de-la-	35	Saint-Méen-le-Grand	56	Saint-Vran	56	Trédaniel		
					Sarzeau	35	Trédion		
							Treffendel		

# Contenu du rapport d'évaluation environnementale

## Article R122-20 du code de l'environnement

I.-L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II.-Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou

document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

## Contenu du rapport d'évaluation environnementale

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

### **Article R122-20 du code de l'environnement**

Le rapport environnemental qui doit être établi en application de l'article R. 122-17 comprend, outre les éléments prévus par l'article R. 122-20, l'indication des effets attendus des objectifs et dispositions du plan de gestion et de développement durable en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de leur contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'article D. 511-1 du code de l'énergie.

Mesdames,

Lors de sa séance plénière du 2 mars 2022, la Commission nationale du débat public vous a désigné garantes du processus de concertation préalable pour la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de la Vilaine.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce plan a été décidée en application de l'article L121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, **soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L121-16-1.** Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L121-16. ».

#### **Rappel des objectifs de la concertation préalable :**

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- Des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

Mme Anne Chevrel et Mme Karine Besses  
Garantes de la concertation préalable  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France

T +33 (0)1 44 49 85 55 - [garant@debatpublic.fr](mailto:garant@debatpublic.fr) - [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

#### **Votre rôle et mission de garantes : défendre un droit individuel**

Dans le cadre de l'article L121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Votre rôle n'est cependant pas réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. **Vous êtes les prescripteurs des modalités de la concertation :** charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation.** La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L121-16 du Code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

**S'agissant spécifiquement du projet de plan dont vous garantesz la concertation,** j'attire votre attention sur l'importance d'être le plus pédagogique possible auprès du MO, qui n'est pas nécessairement rompu à l'exercice de la concertation préalable au titre du code de l'environnement. L'association du public doit porter *a minima* sur la définition des orientations à long-terme qui seront fixées par le SAGE. En outre, il existe un enjeu certain de mobilisation d'un large public sur ce sujet de planification et de coordination de la concertation du public avec le cercle de travail des nombreuses parties prenantes organisées dans une comitologie qui leur est propre.

Les acteurs seront très attentifs aux enjeux quantitatifs et qualitatifs sur ce territoire. Le débat autour des enjeux agricoles et environnementaux et plus largement **de l'ensemble des usages** (tels que les modes de production agricole, les besoins AEP, la préservation des milieux aquatiques, les loisirs et tourisme, l'industrie...) sera un point important de la participation du public à l'élaboration du SAGE.

Il s'agit enfin d'élaborer votre **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation

préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier de participation du public par voie électronique.

La concertation préalable s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de la participation du public par voie électronique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette **procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 CE en application de la Constitution. La défense de ces droits est placée sous votre garantie, au nom de la CNDP.**

A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

#### **Relations avec la CNDP :**

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). La CNDP doit être informée de toute difficulté spécifique qui interrogerait votre mission ou celle de la CNDP. Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Mesdames, en l'assurance de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

Chantal  
JOUANNO  
chantal.jouanno

Signature numérique  
de Chantal JOUANNO  
chantal.jouanno  
Date: 2022.03.07  
14:20:14 +01'00'

# eaux & viLaine

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
DU BASSIN DE LA VILAINE

**Eaux & Vilaine**

Boulevard de Bretagne - BP 11  
56130 LA ROCHE-BERNARD  
T. 02 99 90 88 44

**TOUT SAVOIR SUR**

[eaux-et-vilaine.bzh](http://eaux-et-vilaine.bzh)

